



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00729010-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, *Procurations de vote :*
Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse),
M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse),
Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse),
Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse),
M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse),
Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 56 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Planoise - Quartier d'Excellence Numérique - Phase de mise en œuvre : Convention financière avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et accord de consortium - Avenant N°1

Délibération n° 2023/007290

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Planoise - Quartier d'Excellence Numérique - Phase de mise en œuvre : Convention financière avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et accord de consortium - Avenant N°1

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	08/09/2023	favorable unanime

Résumé :

La démarche « Planoise, quartier d'excellence numérique » portée par Grand Besançon Métropole, en lien avec la ville de Besançon, a été retenue suite aux appels à projets de l'ANRU+ intitulés « innover dans les quartiers » et « investir dans les quartiers ». Ainsi, l'ensemble des projets contenus dans cette démarche pourront bénéficier de fonds provenant du Programme d'investissements d'Avenir (PIA3).

Après une première phase de maturation, la phase de mise en œuvre opérationnelle a été contractualisée dans le cadre d'une convention financière signée le 7 janvier 2021 avec la CDC et l'ANRU et d'un accord de consortium avec les autres maîtres d'ouvrages. Suite aux financements attribués pour 6 nouvelles actions, au changement de maîtrise d'ouvrage pour une des actions déjà contractualisée, à la fusion des deux bailleurs sociaux GBH et SAIEMBL et des compléments de financements pour les postes de chef de projet et de suivi administratif ANRU+.

En raison de l'impact de ces changements sur l'accord de consortium, il y a lieu de faire un avenant à la convention et d'actualiser l'accord de consortium.

I - Contexte

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) porte, au travers de son Contrat de Ville, et en totale cohérence avec le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) contractualisé avec l'ANRU, l'ambition de faire de Planoise un « quartier d'excellence numérique ».

Cette démarche a été retenue comme exemplaire en 2018 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, qui pilote un dispositif ANRU+ mobilisant 80 M€ du Programme d'investissement d'Avenir (PIA3), pour soutenir des actions innovantes dans les quartiers prioritaires qui toutes concourent à développer trois axes majeurs :

- structurer et développer la filière numérique au sein du quartier,
- acculturer le plus grand nombre aux outils et à la culture numérique, et développer de nouvelles pratiques pédagogiques, de nouveaux liens sociaux
- renforcer le pouvoir d'agir des habitants et la participation citoyenne grâce aux outils numériques.

Une première phase de maturation, basée sur la réalisation d'études permettant de valider ou orienter plus précisément les projets envisagés et les traduire en actions opérationnelles, s'est déroulée en 2018-2019.

Au terme de cette phase une convention a été signée entre l'ANRU et GBM le 7 janvier 2021 pour contractualiser 8 nouvelles actions, et un accord de consortium signé le 15 décembre 2020 par GBM avec les différents maîtres d'ouvrages afin de leur reverser leur quote-part de subvention ANRU (perçue par GBM).

Aujourd'hui, suite à l'aboutissement des études et expertises menées dans le cadre de la phase de maturation, l'ANRU a validé le financement de 6 nouvelles actions (5.1, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4, 6) et des financements complémentaires pour 2 actions (12 et 13) qui doivent faire l'objet d'un avenant.

II - Nouvelles actions subventionnées par l'avenant n°1

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention HT	Taux de subvention	Subvention PIA	Participation Ville	Participation GBM
5.1 - Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures pour 9 bâtiments (bailleurs et Ville) et 3 ombrières sur parkings (GBM) et 3 ombrières sur parking (GBM)	Société de projet	4 211 966 €	30 %	1 263 590 €	87 000 €	40 000 €
5.2.1 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur 2 groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Ville de Besançon	442 500 €	30 %	132 750 €	309 750 €	-
5.2.2 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur 3 bâtiments de logements locatifs sociaux de Loge.GBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Loge.GBM	1 222 500 €	30 %	366 750 €	-	-
5.2.3 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur 3 bâtiments de logements locatifs sociaux de Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Habitat 25	961 500 €	30 %	288 450 €	-	-
5.2.4 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logement locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Néolia	175 000 €	30%	52 500 €	-	-
6 - Pilotage et animation du dispositif création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier	Ville de Besançon	500 000 €	50%	250 000 €	250 000 €	-
12* - Chef de projet et gestion administrative	GBM	200 000 €	50%	100 000 €	-	100 000 €
13* - Chargé de suivi administratif et financier	GBM	120 000 €	50%	60 000 €	-	60 000 €
TOTAL		7 833 466 €		2 514 040 €	646 750 €	200 000 €

* - Prolongation des financements des postes sur 2 ans

III - Autres modifications

A - Changement de maître d'ouvrage pour l'action « Accompagnement à la création d'un nouvel outil « TuToPlanoise » »

Le projet « TuToPlanoise » se décompose en trois phases :

- l'étude d'opportunité qui s'est déroulée en 2019 (phase 1),
- la phase d'assistance de définition plus précise des conditions de lancement de l'opération (phase 2),
- la mise en œuvre du projet (phase 3).

Il était prévu que Grand Besançon Métropole porte la première phase puis que le pilotage des deux suivantes soit porté par le Rectorat d'Académie.

En effet, le Rectorat devait prendre le relais pour la phase d'assistance « accompagnement à la création d'un nouvel outil « TuToPlanoise » » (phase 2).

Toutefois, il n'a pas souhaité piloter cette seconde phase, raison pour laquelle GBM en a assuré le pilotage afin de ne pas ralentir le projet. Aussi, il est donc nécessaire que l'avenant n°1 entérine le changement de la maîtrise d'ouvrage pour la phase 2 en remplacement du Rectorat et reflète les financements correspondants sur GBM.

A ce jour, le Rectorat n'a pas accepté de prendre en charge la phase 3 (mise en œuvre opérationnelle) et le projet est suspendu.

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention HT	Taux de subvention	Subvention PIA
8	Accompagnement à la création d'un nouvel outil « TutoPlanoise »	GBM	40 000 €*	50 %	20 000 €

** Les crédits ont déjà été inscrits au BP 2021 de GBM*

B - Modification d'articles suite à l'évolution du règlement financier de l'ANRU+

Les articles 3.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 4.6, 4.7, 4.9, 6.3, 8, 9.5, 9.8 de la convention sont modifiés, conformément au nouveau modèle type de convention de l'ANRU pour intégrer les dernières évolutions du règlement financier de l'ANRU+, afin notamment de faciliter le versement des subventions.

C - Modification suite à la création de la SEM Loge.GBM

Suite à la fusion des deux bailleurs sociaux GBH et SAIEMBL en une seule entité, la SEM Loge.GBM, il y a lieu de mettre à jour la convention et l'accord de consortium pour intégrer ce changement concernant la dénomination de parties prenantes.

IV - Contractualisation des engagements financiers de l'avenant n°1

Pour mémoire, la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, porteuse du projet d'innovation ANRU+, est désignée cheffe de file, ayant autorité pour assurer la gestion et le suivi de la demande de subvention ANRU, de son dépôt jusqu'aux demandes de versement (puis archivage) pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages. La contractualisation se fait sous deux formes :

- Un avenant à la convention de financement entre GBM, l'ANRU et la CDC qui fixe la participation financière de la CDC pour les 6 nouvelles actions et le financement complémentaire des deux postes de chef de projet et chargée de gestion, qui actent le changement de maîtrise d'ouvrage pour l'étude « accompagnement à la création d'un nouvel outil « TuToPlanoise » », qui prend en compte la fusion des deux bailleurs sociaux GBH et SAIEMBL, et qui intègre les dernières évolutions du Règlement Financier de l'ANRU+.
- Une mise à jour de l'accord de consortium, avec notamment l'intégration des bailleurs sociaux en tant que partenaires car dorénavant Maître d'Ouvrage. Ce consortium a pour objet de fixer le cadre du partenariat pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation entre GBM, cheffe de file et la ville de Besançon, Aktya, les 3 bailleurs sociaux, ses partenaires, et bénéficiaires de la subvention PIA.
Cet accord doit être annexé à l'avenant.

V - Plan de financement prévisionnel de l'avenant n°1

Coût total éligible :	7 833 466 € HT
PIA (ANRU+)	2 514 040 €
Ville de Besançon	646 750 €
GBM	200 000 €
Autres (dont bailleurs, concessionnaire...)	4 472 676 €

VI - Plan de financement prévisionnel consolidé

Coût total éligible :	16 844 900 € HT
PIA (ANRU+)	4 266 055 €
Ville de Besançon	671 150 €
GBM	2 034 227 €
Autres (dont bailleurs, concessionnaire, Aktya...)	9 873 468 €

Mmes Frédérique BAEHR (1), Anne BENEDETTO (1), Aline CHASSAGNE (1), Marie ETEVENARD (1), Myriam LEMERCIER (1), Carine MICHEL (1), Anne VIGNOT (1) et MM. Nicolas BODIN (1), Damien HUGUET (1), Saïd MECHAI (1), Anthony POULIN (2), Yannick POUJET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le projet et le plan de financement qui sont présentés,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'accord de consortium modifié avec la Ville de Besançon, Aktya, Néolia, Habitat 25 et Loge.GBM,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du PIA au nom et pour le compte des partenaires maîtres d'ouvrage,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter toute subvention auprès des partenaires potentiels.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 13

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

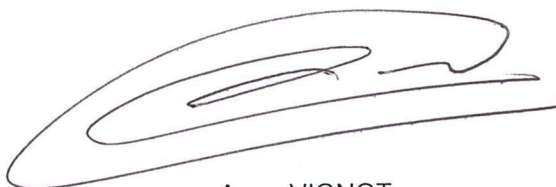
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**Programme d'Investissements d'avenir
Action**

**« Territoires d'innovation »
Volet « quartiers » ANRU+**

AVENANT N°1

**A la Convention de financement
entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts
et la communauté urbaine Grand Besançon
Métropole
concernant le projet « Planoise, quartier
d'excellence numérique »**

N° TI-A+-02-21-BESANC-1



AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » (« **I'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017 (NOR : PRMI1708203A) ;

Vu le Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « Territoires d'innovation » en vigueur (« **RGF** ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur.

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, pour le projet d'innovation « Planoise, quartier d'excellence numérique », les 12 avril 2019, 8 novembre 2019 et 6 février 2021, puis en janvier, mai et octobre 2022,

Vu l'avis du comité de pilotage ANRU+ en date des 27 mai 2019, 17 décembre 2019 et 16 mars 2021, puis du 20 juin et 14 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Territoires d'innovation en date des 23 juillet 2019 et 20 décembre 2019 et 29 mars 2021, puis du 30 juin 2022 et 31 mars 2023,

Vu les courriers d'autorisation conditionnelle de démarrage d'actions pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation du Grand Besançon, du Directeur Général de l'ANRU en date du 3 juin 2019 et du 15 juillet 2021, et de la Directrice Générale de l'ANRU en date du 12 juillet 2023,

Vu les décisions n° 2019-TIGA-03, n°2020-TIGA-28, n° 2021-TIGA-03, n°2022-TIGA-04 du Premier ministre, et n°2023-TIGA-01 de la Première ministre, rendues après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 30 décembre 2019, 21 décembre 2020, 21 juillet 2021, 4 juillet 2022 et 20 juin 2023,

Vu la Convention de financement N° TI-A+-02-21-BESANC-0 signée le 7 janvier 2021 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole concernant le projet d'innovation ANRU+ « Planoise, quartier d'excellence numérique »,

Il est convenu,

ENTRE :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est 159 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin, représentée par Anne-Claire MIALOT, Directrice Générale,

Ci-après dénommée « **l'Agence** » ou « **l'ANRU** »

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation », volet « Territoires d'innovation », représentée par Nicolas CHUNG, Directeur de la Mission Mandats et Investissements d'Avenir dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Anne VIGNOT, Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes

- Dénomination sociale : Grand Besançon Métropole
- Forme juridique : Communauté Urbaine
- Adresse : 4 bis rue Gabriel Plançon, **25000 Besançon**
- Numéro de SIRET : 242 500 361 00017

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Planoise, quartier d'excellence numérique ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	6
ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	15
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT	15
ARTICLE 5 – EFFET.....	15
ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE DE MISE EN OEUVRE	17
ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION, COURRIER DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ANRU AUTORISANT LE DEMARRAGE DES ACTIONS, DECISIONS PREMIER MINISTRE, RIB DU PORTEUR DE PROJET.....	22
ANNEXE 3 – AVENANT A L'ACCORD DE CONSORTIUM.....	79

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ « Planoise, quartier d'excellence numérique » a fait l'objet d'une Convention de financement signée le 7 janvier 2021 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Le présent avenant a pour objet de :

- Compléter la phase de mise en œuvre du projet d'innovation :
 - par 3 actions relatives à l'axe « Accroître l'indépendance énergétique des habitants », autorisées au démarrage par la lettre de notification du Directeur Général de l'ANRU en date du 15 juillet 2021, préalablement validées par le comité de pilotage ANRU+ du 16 mars 2021 et le comité de pilotage Territoires d'innovation et du 29 mars 2021, et faisant l'objet de la décision n° 2021-TIGA-03 du Premier ministre en date du 21 juillet 2021;
 - par 2 actions relatives à l'axe « Coordination générale de Planoise, quartier d'excellence numérique », autorisées au démarrage par la lettre de notification de la Directrice Générale de l'ANRU en date du 12 juillet 2023, préalablement validées par le comité de pilotage ANRU+ du 29 juin 2022 et le comité de pilotage Territoires d'innovation et du 30 juin 2022, et faisant l'objet de la décision n° 2022-TIGA-04 du Premier ministre en date du 27 juillet 2022 ;
 - par 2 actions relatives à l'axe « Accroître l'indépendance énergétique des habitants », autorisées au démarrage par la lettre de notification de la Directrice Générale de l'ANRU en date du 12 juillet 2023 préalablement validées par le comité de pilotage ANRU+ du 14 décembre 2022 et le comité de pilotage Territoires d'innovation et du 31 mars 2023, et faisant l'objet de la décision n° 2023-TIGA-01 de la Première ministre en date du 20 juin 2023 ;
- Actualiser le calendrier de réalisation du projet d'innovation, et notamment pour les dates de début ou de fin des actions 2, 5.1 et 5.2,
- Intégrer en annexe 2 les fiches actions relatives aux nouvelles actions complétant la phase de mise en œuvre du projet d'innovation,
- Ajouter en annexe 2 les courriers ANRU autorisant le démarrage des actions, les décisions de financement Premier ou Première ministre, ainsi que le RIB du porteur de projet,
- Intégrer les évolutions du RGF validées par le comité de pilotage ANRU+ du 16 mars 2021, par le comité de pilotage Territoires d'Innovation du 29 mars 2021 puis validé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement le 29 mars 2021, impactant les articles 3.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.9, 6.3, 8, 9.5, 9.8 et les annexes de la convention de financement ;

Le présent avenant modifie en conséquence les articles 2.2, 2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.9, 6.3, 8, 9.5, 9.8 ainsi que les annexes 1, 2 et 3 de la Convention de financement initiale (N° TI-A+-02-21-BESANC-0).

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

L'article 2.2 « **Modalités et calendrier de réalisation** » de la Convention de financement initiale est modifié et remplacé comme suit :

« La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est réalisée à compter de la signature de la présente convention de financement, ou à titre exceptionnel à compter de l'autorisation de démarrage anticipée accordée par le directeur général de l'Anru en date du :

- 27/05/2019 pour les actions ci-dessous

- N°1. accompagnement à la création de la coopérative du numérique
- N°3. développement d'une interface très intuitive pour les démarches en ligne
- N°4. création d'un parc solaire d'autoproduction/consommation d'électricité
- N°10. chef de projet et gestion administrative
- N°11. chargé de suivi administratif et financier

- 23/12/2019 pour les actions ci-dessous

- N°2. création de la coopérative du numérique
- N°8. accompagnement à la création d'un nouvel outil « TutoPlanoise »
- N°9. pilotage du nouvel outil « TutoPlanoise »

- 16/03/2021 pour les actions ci-dessous

- N°5.1 Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures pour 9 bâtiments (bailleurs et ville) et 3 ombrières sur parking (GBM) (hors structures métalliques sur bâtiments et validation post-faisabilité structure parkings)
- N°6. Pilotage et animation du dispositif
- N°7. Création d'une plateforme d'échanges des savoirs faire « TutoPlanoise »

- 01/06/2022 pour les actions ci-dessous

- N°12. chef de projet et gestion administrative 2022-2024
- N°13. chargé de suivi administratif et financier 2022-2024

- 14/12/2022 pour les actions ci-dessous

- N°5.1 Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures pour 9 bâtiments (bailleurs et ville) et 3 ombrières sur parking (GBM) (uniquement structures métalliques sur bâtiments et validation post-faisabilité structure parkings)
- N°5.2.1 Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)
- N°5.2.2 Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)

- N°5.2.3 Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)
- N° 5.2.4 Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)

jusqu'au 31/08/2026 (délai d'exécution autorisé des actions)

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de cette Phase figure en annexe 1.»

L'article 2.3 « Coût total de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation » de la Convention de financement initiale est remplacé comme suit :

« Le coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est estimé à seize millions neuf cent quarante-quatre mille neuf cents euros (16 944 900 € HT), conformément aux décisions n° 2019-TIGA-03, n°2021-TIGA-03, et n° 2022-TIGA-04 du Premier ministre en date du 30/12/2019, du 21/07/2021 et du 27/07/2022, et n° 2023-TIGA-01 de la Première ministre en date du 20 juin 2023.

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par action, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et donc la sollicitation annuelle prévisionnelle de la subvention du PIA TI figure en annexe 2. »

L'article 3.1 « Dépenses éligibles à la Subvention » de la Convention de financement initiale est remplacé comme suit :

« Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention et intégrées à l'assiette subventionnable dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont définies dans le Règlement général et financier en vigueur (ci-après les « Dépenses Eligibles »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et plus précisément au paiement d'une partie des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre le projet d'innovation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase de mise en œuvre. Seules les Dépenses Eligibles engagées à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme peuvent être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Eligibles engagées depuis la date d'autorisation de démarrage anticipé de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de l'ANRU, soit le 27/05/2019, le 23/12/2019, 16/03/2021, 01/06/2022, ou 14/12/2022 conformément aux précisions apportées à l'article 2.2, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'est pas justifié au terme de l'exécution de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou qui n'est pas alloué au paiement d'une partie des Dépenses Eligibles fait l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier. »

L'article 3.2 « **Encadrement de la Subvention du PIA** » de la Convention de financement initiale est remplacé comme suit :

« La Subvention du PIA est versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

La convention initiale portait sur un montant de Subvention initial d'un million sept cent cinquante-deux mille et quinze euros (1 752 015 €). Le présent avenant intègre le complément de Subvention apporté à la phase de mise en œuvre du projet d'innovation pour un montant de deux millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent quarante et un euros (2 552 541 €). Aussi, le montant total de la Subvention est plafonné à quatre million trois cent quatre mille cinq cent cinquante-six euros (4 304 556 €).

L'engagement financier de l'Opérateur, au titre du programme d'investissements d'avenir, s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions pris en compte dans l'assiette de subvention.

La répartition détaillée de la subvention PIA pour chacune des actions de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, figure en annexe 2.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA prévue à la présente Convention relève de la seule responsabilité du Porteur de projet et des autres maîtres d'ouvrage concerné par les actions financées au titre du PIA.

Dans le cas où l'assiette de subvention réelle dépasserait l'assiette de subvention prévisionnelle HT, le montant de subvention indiqué ci-dessus ne pourra pas être revu à la hausse. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre à sa charge les montants complémentaires qui seraient alors nécessaires.

En application du Règlement Général et Financier (RGF), l'assiette de la subvention est constituée uniquement par une (ou des) action(s) relevant du volet « Innovation » du projet de renouvellement urbain éligible au financement PIA.

Les Subventions sont soumises au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elles sont qualifiables d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement des actions en application des régimes indiqués au sein du RGF. »

L'article 3.3.1 « **Calendrier des versements** » de la Convention de financement initiale est remplacé comme suit :

« Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, la Subvention est versée sur demande du Porteur de projet dans le respect du calendrier fixé avec l'ANRU et dans les conditions suivantes :

- Un premier versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la Subvention initiale du projet prévue à l'article 3.2 de la convention initiale, peut être effectué sur demande du Porteur de projet, une fois la Convention de financement signée, sans justification d'avancement, soit 262 802 €

- Un deuxième versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la Subvention complémentaire du projet prévue à l'article 3.2, tel que détaillé au présent avenant, peut être effectué sur demande du Porteur de projet, une fois l'avenant à la Convention de financement signé, sans justification d'avancement, soit 382 881 €.
- Un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du Porteur de projet, au regard de l'avancement global du projet et des actions qui le composent. Le Porteur de projet atteste d'un niveau global de l'avancement du projet dans sa demande d'acompte. Cet avancement global du projet tient compte de l'avancement à la fois opérationnel et financier de chacune des actions, justifié par les maîtres d'ouvrage auprès du Porteur de projet.

Le montant total cumulé du versement forfaitaire initial et complémentaire de 15%, et des acomptes versés au regard de l'avancement global du projet, sans justification de l'avancement de la réalisation des dépenses, est plafonné à 80% de la subvention PIA.

- Au-delà de ce versement cumulé correspondant à 80% de la subvention PIA, un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du Porteur de projet et sur justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financées au titre du PIA et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la présente Convention ;
- Le versement du solde de la Subvention peut être effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, sur demande du Porteur de projet et sous réserve que le montant définitif justifié de la réalisation des dépenses éligibles de l'assiette subventionnable soit justifié dans les délais prévus au 2.2, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la présente Convention. Le montant total de la subvention prévu au 3.2 constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est inférieur au coût prévisionnel précisé à l'article 2.3, la baisse de la subvention, qui en découle, est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de la différence.

Chacun des versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'ANRU de l'ensemble des documents justificatifs listés dans le RGF et rappelé dans un dossier type dont le modèle est fourni par l'ANRU. »

L'article 3.3.2 « Demandes de versement » de la Convention de financement initiale est remplacé comme suit :

« Le Porteur de projet adresse ses demandes de versement de la Subvention à l'Agence par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

PIA-paiement@anru.fr

Aux demandes de versement doivent impérativement être jointes les pièces justificatives listées dans le RGF. Une demande de versement de la Subvention n'est réputée reçue qu'à la condition d'être complète. Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention sont donc transmises en pièces jointes à la demande de versement.

La recevabilité de la demande de versement est vérifiée et validée par l'ANRU. Pour la réalisation de ce contrôle, elle peut faire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles. L'ANRU transmet à la CDC la demande de versement et les pièces justificatives afférentes qu'elle a préalablement visées.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au Porteur de projet dans un délai moyen de trente jours calendaires à compter de sa date de réception.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'ANRU dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation au plus tard le **31/08/2027**. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1. »

L'article 3.3.3 « Réalisation des versements » de la Convention de financement initiale est modifié et remplacé comme suit :

« Tous les paiements sont versés par la CDC au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés à compter de la réception de la demande de versement adressée par l'ANRU. Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires conformément au RGF du volet de l'action et aux budgets prévisionnels inscrits à l'annexe 2 de la présente convention et précisés le cas échéant dans l'accord de consortium. »

L'article 4.6 « Audits et évaluation » de la Convention de financement initiale est modifié et remplacé comme suit :

« Le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'ANRU ou l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

L'ANRU ou l'Opérateur peut à tout moment faire procéder à des missions d'audit, de sa propre initiative, à la demande d'une Partie ou du comité de pilotage. Le résultat de ces audits est porté à la connaissance des Parties.

Sur demande de l'ANRU ou de la CDC, le Porteur de projet facilite, à tout moment, le contrôle de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation des engagements et objectifs de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir, sans délais, tous les documents nécessaires aux audits et évaluations de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et à collaborer avec l'ANRU, ou toute personne ou organisme désigné par elle. Le Porteur de projet s'engage également à autoriser les agents de l'ANRU, de la CDC et les agents désignés à assister, sur demande de leur part, à toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières des actions.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la Phase de mise en œuvre réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'ANRU et l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

Le Porteur de projet facilite également le contrôle sur place, dans ses locaux pour les besoins des vérifications précitées. Le Porteur de projet est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Il est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

Les frais relatifs aux contrôles sont à la charge de l'ANRU, étant entendu que les frais liés à la facilitation de ces études (mise à disposition de documents, reprographie, mobilisation des équipes) seront à la charge du Porteur de projet.

En outre, l'ANRU se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander au Porteur de projet, et le cas échéant à ses Partenaires, tout document ou justificatif. »

L'article 4.7 « Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet d'innovation et du programme d'actions » de la Convention de financement initiale est remplacé comme suit :

« Structurer et développer la filière numérique au sein du quartier de Planoise – « Coopérative du numérique » :

- Fréquentation des animations et formations proposées à la coopérative du numérique, et pourcentage d'habitants du quartier.
- Nombre d'entreprises bénéficiaires/participantes au groupe associé à la conception et au pilotage du projet.
- Nombre d'entreprises résidentes dans la structure
- Nombre d'utilisateurs du lieu, particulièrement nombre de personnes formées chaque année, et d'utilisateur de l'espace de coworking / espace ouvert au public.
- Nombre et origine des entreprises utilisatrices des espaces dédiées à l'innovation croisée.
- Part des jeunes issus des quartiers prioritaires dans les activités ouvertes de la Coopérative.

Développer le pouvoir d'agir des habitants grâce aux outils numériques - « E-inclusion »

- Autonomisation des usagers de la MSAP : nombre d'utilisation de l'interface, statistiques des démarches abouties
- Évolution du nombre d'usagers accompagnés aux bornes de la MSAP
- Nombre de services de la collectivité du Grand Besançon Métropole et de partenaires extérieurs impliqués dans le projet

Accroître l'autonomie énergétique et la maîtrise des charges des habitants de Planoise-
« Autonomie énergétique » :

- Évolution du montant de la facture d'électricité des habitants du quartier
- Quantité d'énergie produite par le solaire (kWh)
- Évolution de la participation des habitants dans l'autoconsommation collective au fil de l'expérience
- Évolution de la courbe de charge pour maximiser l'utilisation aux moments de la production solaire

Renforcer la réussite éducative – « Réussite éducative » :

- Nombre de tutoriels produits, diversité des auteurs des tutoriels,
- Taux d'utilisation des tutoriels.
- Nombre de tutoriels créés.
- Nombre de tutoriels diffusés sur l'ENT (espace numérique de travail). ...
- Nombre de vues sur la plateforme et origine géographique des utilisateurs
- Part de tutoriels à visée pédagogique.
- Qualité des tutoriels réalisés

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet d'innovation et du programme d'actions devront faire l'objet d'une mise à jour régulière et seront transmis tous les semestres à l'ANRU et à la CDC.

Par ailleurs, le Porteur de projet participera à la démarche d'évaluation « Territoires d'innovation » et « ANRU+ » sur demande de l'ANRU et de la CDC. Il accepte expressément que la réalisation du projet et sa phase d'exploitation puissent faire l'objet d'une évaluation ex post par tout prestataire externe, et selon des modalités précisées par le comité de pilotage. »

L'article 4.9 « Responsabilité » de la Convention de financement initiale est modifié et remplacé comme suit :

« Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est responsable de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de l'ensemble des opérations y afférent y compris toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Consortium, à ce que la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ait été conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

L'ANRU, l'Opérateur et l'État ne peuvent être tenus pour responsables de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'ANRU et l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'ANRU et l'Opérateur n'interviennent en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge des maîtrises d'ouvrage opérationnelles, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. »

L'article 8 « Conséquences du non respect des engagements, résiliation de la convention » de la Convention de financement initiale est remplacé comme suit :

« Lorsque des manquements aux engagements contractualisés par le Porteur de projet à travers la Convention de financement pour la mise en œuvre du projet d'innovation et/ou au RGF sont constatés, l'Agence instruit leurs causes et conséquences.

Il peut notamment s'agir de :

- Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- Cessation de la réalisation ou constatation notamment lors des revues de projet ou au vu des bilans transmis à l'ANRU et à l'Opérateur de la non-réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Consortium ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'ANRU et de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

Des mesures correctrices et/ou des mesures compensatoires peuvent être proposées par le Porteur de projet.

L'ANRU et la CDC en lien avec le comité de pilotage peuvent décider :

- Le rappel solennel au Porteur de projet de ses engagements contractuels ;
- La suspension des paiements ;
- Le réexamen de la convention de financement et la signature éventuelle d'un avenant ;
- La réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la décision d'octroi ou dans le contrat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions de l'Agence ;
- La suspension, voire la résiliation de la convention de financement.

Sans préjudice des autres droits de l'ANRU et de la CDC, l'ANRU et la CDC peuvent prononcer la résiliation pour faute de la Convention et ordonner le reversement total ou partiel de la Subvention PIA en cas de manquement grave et répété du Porteur de projet et /ou du Bénéficiaire de la Subvention et notamment s'il est constaté que l'objet de la Subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation.

Le sens de la décision prise est porté à la connaissance de l'ensemble des signataires de la Convention.

Les mesures sus listées interviennent à l'issue d'une procédure contradictoire et sont motivées de manière circonstanciée, conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

La CDC peut résilier la Convention dans l'hypothèse où il est mis fin par l'Etat au financement de l'action TI. La CDC en informe le Porteur de projet afin qu'il soit procédé à la résiliation de

la Convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du bénéficiaire de la Subvention.

Si le Porteur de projet souhaite abandonner tout ou partie de la mise en œuvre du plan d'actions, il en informe l'ANRU et la CDC qui fixe les conditions du remboursement des sommes versées.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir des éléments figurant dans la demande de solde transmise par le Porteur de projet sur la base des éléments adressés par les Bénéficiaires des subventions.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet doit remettre à l'ANRU, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente (30) jours à l'ANRU.

Tous les frais engagés par l'ANRU ou la CDC pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet et les Bénéficiaires sont à la charge de ces derniers.

Aucune indemnité ne peut être demandée par le Porteur de projet et les Bénéficiaires à l'ANRU, à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention. »

L'article 9.5 « Modification de la convention » de la Convention de financement initiale est modifié et remplacé comme suit :

« La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée ou par voie dématérialisée avec demande d'avis de réception adressée à l'ensemble des autres Parties.

Conformément à l'article 8.3 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de ses conditions de réalisation, réalisée par l'ANRU.

En général, toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les trois Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Les modifications substantielles (modification du projet et/ou ajout de nouvelles actions qui appelle des subventions PIA complémentaires au projet) demandées par le Porteur de projet sont proposées par l'ANRU pour validation au COPIL ANRU+ et le cas échéant au comité de pilotage Territoires d'innovation et décision du Premier ministre. Les modifications substantielles validées sont traduites dans un avenant à la convention de financement.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont instruites et validées par l'ANRU et l'Opérateur, et ne nécessitent pas la validation du COPIL ANRU+. Lorsqu'il s'agit notamment d'ajustements de la programmation financière sans complément de subvention au projet ou de modifications techniques (tel qu'un changement de maître d'ouvrage traité dans le cadre de l'accord de consortium), les décisions prenant en compte ces modifications ne nécessitent pas d'avenant à la Convention ; elles sont réalisées sous la responsabilité de l'ANRU et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux porteurs de projet (avec copie à la CDC), et par voie dématérialisée.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliquent de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention signée. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention. »

L'article 9.8 « **Documents contractuels** » de la Convention de financement initiale est modifié et remplacé comme suit :

« L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention ;
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

En général, toute modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produit d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention, hormis lorsqu'il s'agit de modifications mineures validées par l'ANRU, validation prenant la forme d'une lettre recommandée ou par voie dématérialisée avec accusé de réception adressée au porteur de projet concerné (avec copie à la CDC). »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le présent avenant vient modifier et remplacer les annexes 1, 2 et 3 de la Convention de financement initiale.

Ces annexes modifiées figurent en annexe du présent avenant.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à partir de sa signature.

ARTICLE 5 – EFFET

Les clauses de la Convention de financement initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en trois exemplaires,

À [•], le [•],

Pour l'ANRU,

Anne-Claire MIALOT, Directrice générale

Pour la Caisse des Dépôts

Nicolas CHUNG, Directeur de la mission Mandats et Investissements d'Avenir

Pour le Porteur de projet

Anne VIGNOT, Présidente

1 - Description du projet d'innovation d'ensemble et de son articulation avec le projet de renouvellement urbain

Le projet « Planoise, quartier d'excellence numérique » vise à donner un rôle spécifique au quartier prioritaire de Planoise au sein de l'agglomération, à changer son image, et à ouvrir des perspectives nouvelles à ses habitants grâce au numérique. Il se développe autour de quatre axes :

1. Structurer et développer la filière numérique au sein du quartier de Planoise Description, avec la création d'une « Coopérative du Numérique » qui doit impulser le développement d'un troisième technopôle de Besançon dans le quartier.
2. Développer le pouvoir d'agir des habitants grâce aux outils numériques, avec le projet « e-inclusion » visant à imaginer et développer un outil simple permettant d'obtenir ses droits en ligne.
3. Accroître l'autonomie énergétique et la maîtrise des charges des habitants de Planoise, avec la création d'un vaste parc de production d'électricité solaire autoconsommée par les habitants du quartier sur 200 bâtiments à terme.
4. Renforcer la réussite éducative, avec le développement d'une plateforme d'échange et valorisation des savoirs, outil visant à impliquer l'ensemble des acteurs de l'éducation et les habitants.

Il fédère de très nombreux partenaires publics et privés, et mise sur la remobilisation des forces vives du quartier par l'apport de nouveaux partenaires et de nouveaux projets partagés avec eux.

Le projet s'inscrit dans le NPNRU qui fixe clairement dans ses objectifs : réaffirmer la place de Planoise dans les stratégies de développement du Grand Besançon en confirmant l'excellence numérique comme élément central du projet.

L'ambition de faire du quartier prioritaire un quartier d'excellence numérique a émergé dès les premières réflexions stratégiques préparant le NPNRU, notamment au travers de deux projets : la mobilisation des outils numériques au bénéfice de l'éducation et la création d'une maison dédiée au numérique. En outre, la stratégie a été préfigurée par la création dès 2017 d'une école alternative de développeurs web implantée, et d'un fablab créé et géré par la collectivité rue Picasso. La création d'ateliers de codage pour les enfants, le soutien à l'émergence d'un deuxième acteur la Fabrikaweb sont les prémices d'une stratégie plus globale et ambitieuse qui a fait l'objet de la candidature à l'ANRU+, en parfaite cohérence avec le NPNRU.

En développant des projets plus ambitieux, il s'agit de passer véritablement à une nouvelle échelle, et de donner un signal fort, notamment au travers de la Coopérative du Numérique, de renouveau du quartier et de son rôle moteur pour promouvoir les nouveaux usages numériques et développer la filière économique qui s'y rattache.

Les objectifs du projet global sont les suivants :

1. Structurer et développer la filière numérique grand bisontine au sein du quartier prioritaire, pour donner à Planoise une fonction nouvelle et exclusive à l'échelle de l'agglomération, lui donner une image moderne du quartier, et ouvrir le quartier et en proposer des perspectives nouvelles à ses habitants.
2. Développer la capacité d'agir des habitants grâce aux outils numériques, en permettant aux habitants du quartier de s'approprier les outils numériques et en luttant contre l'exclusion numérique, et le non-recours aux droits.
3. Accroître l'autonomie énergétique des habitants du quartier, grâce à la maîtrise des charges des habitants avec une production verte, qui contribuera à la modernisation de l'image du quartier et impact sur son attractivité. Augmenter le reste à vivre des habitants.

4. Renforcer la réussite éducative, en mobilisant les outils numériques pour créer un vaste système d'échange de savoirs académiques ou non, en donnant accès à des formations adaptées, s'appuyant sur de nouvelles pratiques pédagogiques, formant aux métiers de demain.

Le projet a été élaboré et construit en toute cohérence avec le NPRU. « Planoise, quartier d'excellence numérique » développe ses projets en articulation avec le programme NPRU. C'est particulièrement le cas de la Coopérative du Numérique qui s'implantera au 9, rue du Luxembourg après démolition des bâtiments d'habitation prévue au NPRU. Le relogement des habitants a été priorisé afin de ne pas freiner la création de la Coopérative, bâtiment totem du numérique et signal fort du changement du quartier. Celle-ci sera équipée de panneaux solaires, qui seront couplés avec ceux développés sur les bâtiments proches dont la réhabilitation est inscrite au NPRU, afin d'envisager l'échange et le stockage de l'énergie produite. Cette mutualisation des moyens de production d'électricité à l'échelle de l'îlot illustre bien la volonté de la collectivité de lier fortement les deux projets NPRU et ANRU+.

Globalement, le projet « Planoise, quartier d'excellence numérique » vise à changer l'image du quartier, lui donner de l'avance et lui conférer un rôle spécifique et unique au sein du Grand Besançon. Il s'agit à la fois d'ouvrir de nouvelles perspectives à ses habitants en les acculturant aux bons usages du numérique, et ne les formant aux métiers de demain, mais aussi d'ouvrir le quartier en réengageant une mixité sociale par le développement de l'économie numérique au sein du quartier. Il s'agit bien à la fois de miser et développer les compétences et talents endogènes du quartier, mais aussi d'y attirer une expertise extérieure. Le projet doit aider la population à accéder à la société dont le moindre service s'est numérisé, y compris l'accès aux droits, sensibiliser et aider les habitants à l'émergence de nouveaux métiers autour du numérique et les former dans cette perspective. Il doit également grâce à l'ambitieux projet de production d'électricité solaire, contribuer à réduire les charges des habitants et améliorer leur reste à vivre. Il doit enfin aider à la transformation du quartier en une technopole diffuse dédiée au numérique. En effet, l'objectif est bien d'innover tout le quartier, et ne pas développer une zone d'activité isolée, mais de développer une trame numérique à l'échelle du quartier

2 – Présentation des conclusions des études menées dans le cadre de la phase de maturation du projet d'innovation

Coopérative Numérique : identification de la filière.

L'étude menée par Ocalia / Argo&Siloe a mis en évidence l'existence de 500 entreprises de la filière à l'échelle du Grand Besançon représentant 1303 emplois, dont la moitié sont concentrées dans 14 entreprises leaders, dont une ETI. Celles-ci forment un socle intéressant. Les points forts de l'écosystème sont : l'édition de logiciels, la fabrication de composants électroniques, et le commerce de gros d'équipements informatiques.

Elle souligne également un vrai potentiel de croissance de la filière, et la nécessité de former pour faire émerger les compétences localement.

Elle souligne enfin l'atomisation d'une bonne partie de la filière : 68% des établissements n'ont pas de salariés.

E-inclusion :

La démarche de co-crédation pilotée par Nod-A avec des usagers et des professionnels des différentes structures délivrant des accès en ligne a permis de valider l'intérêt du projet. Il a également confirmé le potentiel de la piste envisagée : créer une interface unique se plaçant devant n'importe quel site internet. Trois preuves de concept ont été désignées, ouvrant la voie à la première preuve de concept. Ce premier prototype a pour but de montrer la faisabilité technique de la navigation et du parcours usager sur l'interface. Ce prototype ne traite pas du sujet technique de la mise à jour et de l'accès des données en temps réel des systèmes informatiques des organismes partenaires, comme la CNAF par exemple. C'est pourquoi des échanges avec cette dernière sont indispensables pour vérifier la faisabilité technique et l'interopérabilité du prototype avec leur système d'information. Le développement du projet a permis de réaliser une preuve de concept concluant à la faisabilité de la solution sous condition d'accès aux systèmes informatiques des partenaires. Les partenaires pressentis dont la CNAF n'ont pas souhaité donner suite. De ce fait, le projet est arrêté. Toutefois, si de nouvelles opportunités se

présentaient, d'éventuels prolongements pourraient être envisagés. Une reprise voire une réorientation du projet est en cours de réflexion.

Mise en place d'un parc solaire en autoconsommation collective :

L'étude menée par le cabinet Hespul démontre le potentiel important du quartier en matière de production d'électricité solaire. La faisabilité technique est attestée, et les immeubles en capacité de recevoir des panneaux solaires ont été répertoriés. L'équipement de l'ensemble des 200 sites identifiés permettrait de couvrir $\frac{1}{4}$ de la consommation électrique du quartier. Cependant, le principal frein demeure la difficulté à trouver un modèle économique fiable. Deux éléments y contribueraient fortement :

- un soutien à l'investissement grâce à du mécénat de grands groupes. La démarche est engagée avec l'association « SolSolidaire » créée pour l'occasion.
- La réponse à l'appel à projet de la CRE pour obtenir un soutien tarifaire lié notamment à l'effacement de pointes de consommation.

L'actualisation des études de la faisabilité technique, en plus des études structurelles, financières et juridiques permettent de peaufiner le montage et ainsi de pouvoir présenter un dossier de consultation d'entreprises afin de trouver un unique opérateur pour l'investissement, travaux et exploitation de la centrale.

E-éducation :

L'étude pilotée par Ouishare a permis de préciser le projet, en se concentrant sur la création de tutoriels à but pédagogique, permettant de valoriser l'ensemble des savoir-faire des habitants et acteurs de Planoise.

Toutefois, la nécessité de recruter un chef de projet pour assurer notamment la coordination et l'animation du projet, la mobilisation et l'accompagnement des habitants dans la création des contenus, a rapidement été mise en évidence.

Le Rectorat avait été identifié comme porteur de cette action compte tenu de son contenu éducatif et de la nécessaire mobilisation des établissements scolaires.

Cette expérimentation devait se dérouler en trois phases dont GBM ne devait porter que la première avant que le Rectorat ne prenne en charge les suivantes.

Cependant, le Rectorat n'a pas souhaité piloter la seconde phase (contenu) tout en assurant qu'il piloterait la dernière (mise en œuvre).

Grand Besançon Métropole s'est donc substitué au Rectorat pour en assurer le pilotage de la seconde phase qui s'est soldé par une validation du bien-fondé de ce projet qui était prêt à être généralisé.

Suite à échanges avec Madame la Rectrice, cette dernière a confirmé ne pas souhaiter recruter un chef de projet pour assurer la mise en œuvre du projet Tuto Planoise.

Face à ce retrait et compte tenu de la nécessaire implication des établissements scolaires qui ne pouvait être garantie que par un pilotage du Rectorat, le projet est suspendu et fait l'objet de la recherche d'un nouveau porteur de projet. Toutefois, si de nouvelles opportunités se présentaient, d'éventuels prolongements pourraient être envisagés.

3 - Description détaillée du projet d'innovation et présentation de sa Phase de mise en œuvre, en articulation avec le projet de renouvellement urbain

Il s'agit aujourd'hui de faire de Planoise le lieu-ressource en matière numérique pour l'ensemble de l'agglomération et au-delà. La création d'une Coopérative du Numérique, tiers-lieu de 2800 m² totalement dédié au digital sous toutes ses formes : formation, soutien à l'entrepreneuriat, innovation, acculturation du plus grand nombre, est une pièce majeure dans le dispositif. Son entrée en activité est attendue pour 2023. Le bâtiment devra à la fois être emblématique du renouveau du quartier, de son nouveau rôle, et incarner l'ambition innovante du lieu, notamment en intégrant des technologies de pointe, et en visant l'autonomie énergétique.

Pour lui donner le maximum de chances d'être attractif, et de devenir le lieu de référence du numérique à l'échelle de l'agglomération, une association de préfiguration de la coopérative numérique « Fabrique

Numérique » a été créée en octobre 2020. Elle est pilotée par des professionnels du numérique et comporte des collègues représentant l'ensemble des partenaires du projet : collectivités, université/recherche, associations. Il s'agit d'impulser une coopération large en aval de l'ouverture, de mieux partager le projet, mais aussi de s'assurer que celui-ci correspondra bien aux attentes de ses futurs occupants. Ainsi l'association de préfiguration de la Coopérative Numérique se verra confier par la collectivité la mission d'expertise et d'accompagnement à la création du projet.

De nombreux projets prennent forme en attente de l'ouverture de cette coopérative : création d'un tiers lieu multi-sites, d'un CFA du Numérique, d'un Campus Connecté (envisagé), etc. Actuellement dispersés sur le quartier, l'ensemble de ces opérateurs sont appelés à se développer au sein de la future Coopérative, assurant ainsi un socle fort à celle-ci.

Parallèlement, le déploiement d'un parc de capteurs solaires concentrés sur l'autoconsommation collective d'électricité doit encore lever plusieurs freins, notamment réglementaires et juridiques. L'objectif demeure d'améliorer de façon sensible le reste à vivre des habitants par cette réduction des charges.

Plusieurs études ont abouti afin de trouver le modèle adapté : La *concession* permettrait de trouver les investissements nécessaires, de faire les travaux d'installation et de faire l'exploitation. Parmi les responsabilités du concessionnaire pour l'exploitation, un objectif premier implique la vente de l'électricité à un prix avantageux afin de faire bénéficier les habitants abonnés à l'autoconsommation collective.

Quant au lancement d'un dispositif permettant de créer des tutoriels valorisant les savoir-faire académiques ou non des habitants et acteurs du quartier, le portage du projet devait initialement être assuré par le Rectorat.

4 – Planning de réalisation des différentes actions de la phase de mise en œuvre

Planning prévisionnel ^[1] Planoise quartier d'excellence numérique			
Actions du projet d'innovation		Début de l'action	Fin de l'action
1	Accompagnement à la création de la Coopérative du Numérique	01/09/2020	01/09/2023
2	Création de la Coopérative du Numérique	01/09/2020	30/06/2026
3	Développement d'une interface très intuitive pour les démarches en ligne	01/07/2019	31/12/2021
4	Création d'un parc solaire d'autoproduction/consommation d'électricité (étude)	17/08/2020	15/01/2021
5.1	Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures pour 9 bâtiments (bailleurs et ville) et 3 ombrières sur parking (GBM)	01/04/2021	21/12/2026

^[1] Pour certaines actions, le démarrage prévisionnel a pris du retard et/ou la durée prévisionnelle a été prolongée par rapport au calendrier présenté au COPIL. Ceci s'explique par le contexte particulier de l'année 2020 : confinement et décalage des élections municipales, et par un prolongement des étapes préalables au démarrage de certaines actions validées (libération du foncier plus tardif pour l'action 2 du fait de l'organisation du relogement des ménages occupant l'immeuble de logements sociaux à démolir, études juridiques, techniques et économiques plus poussées en amont de l'installation du parc solaire pour les actions 5.1 et 5.2, confirmation du pilotage des actions 7 et 9).

5.2.1	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	11/04/2023	31/12/2025
5.2.2	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	11/04/2023	31/12/2025
5.2.3	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	11/04/2023	31/12/2025
5.2.4	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	11/04/2023	31/12/2025
6	Pilotage et animation du dispositif création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier	01/09/2021	31/08/2026
7	Création d'une plateforme d'échanges de savoirs « TutoPlanoise »	01/05/2021	31/12/2022
8	Accompagnement à la création d'un nouvel outil « TutoPlanoise »	01/01/2021	01/10/2021
9	Pilotage du nouvel outil « TutoPlanoise »	01/09/2021	01/09/2022
10	Chef de projet et gestion administrative	01/06/2019	31/05/2022
11	Chargé de suivi administratif et financier	01/06/2019	31/05/2022
12	Chef de projet et gestion administrative	01/06/2022	31/05/2024
13	Chargé de suivi administratif et financier	01/06/2022	31/05/2024

**ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL
DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION, COURRIER DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ANRU AUTORISANT LE DEMARRAGE DES ACTIONS, DECISIONS PREMIER
MINISTRE, RIB DU PORTEUR DE PROJET**

1. Synthèse des actions subventionnées

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention HT	Taux de subvention	Subvention PIA
1	Accompagnement à la création de la Coopérative du Numérique	Grand Besançon Métropole (GBM)	100 000 €	80 %	80 000 €
2	Création de la Coopérative du Numérique	Aktya	8 039 434 €	15 %	1 205 915 €
3	Développement d'une interface très intuitive pour les démarches en ligne	GBM	130 000 €	45 %	58 500 €
4	Création d'un parc solaire d'autoproduction/consommation d'électricité (étude)	Commune de Besançon	122 000 €	80 %	97 600 €
5.1	Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures sur 9 bâtiments (bailleurs et Ville) et structures métalliques et 3 ombrières sur parkings (GBM).	Société PV	4 211 966 €	30%	1 263 590 €
5.2.1	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Commune de Besançon	442 500 €	30 %	132 750 €
5.2.2	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Loge.GBM	1 222 500 €	30%	366 750 €
5.2.3	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Habitat 25	961 500 €	30%	288 450 €
5.2.4	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Néolia	175 000 €	30%	52 500 €
6	Pilotage et animation du dispositif	Commune de Besançon	500 000 €	50%	250 000 €
7	Création d'une plateforme d'échanges des savoirs « TutoPlanoise »	Rectorat de Besançon	110 000 €	35%	38 500 €
8	Accompagnement à la création d'un nouvel outil « TutoPlanoise »	GBM ¹	40 000 €	50 %	20 000 €
9	Pilotage du nouvel outil « TutoPlanoise »	Rectorat de Besançon	100 000 €	50 %	50 000 €
10	Chef de projet et gestion administrative	GBM	300 000 €	50 %	150 000 €
11	Chargé de suivi administratif et financier	GBM	180 000 €	50 %	90 000 €
12	Chef de projet et gestion administrative	GBM	200 000 €	50 %	100 000 €
13	Chargé de suivi administratif et financier	GBM	120 000 €	50 %	60 000 €
TOTAL			16 954 900 €		4 304 555 €

¹ Changement de maîtrise d'ouvrage : GBM au lieu du Rectorat de Besançon

2. Budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation

1	Accompagnement à la création de la Coopérative du Numérique	1/2
Grand Besançon Métropole (GBM)	Montant 100 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	27/05/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/09/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/09/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/01/2024	
Description de l'action		
Le Grand Besançon, porteur du projet de création de la « Coopérative du Numérique » souhaite associer dès la phase de conception du bâtiment, le maximum de futurs utilisateurs afin de concevoir un lieu qui soit parfaitement adapté à leurs besoins. Il s'agit de maximiser les chances de réussite du pari consistant à créer le lieu-totem du numérique dans un quartier prioritaire. Il est donc primordial en plus de la maîtrise d'œuvre classique pour la partie bâtiment d'associer un prestataire très orienté sur le numérique, dont les missions seront les suivantes : • Accompagner le projet de création de la coopérative, contribution à la définition des besoins de la profession. • Conseiller sur les futurs usages et fonctionnalités du lieu, afin qu'ils soient intégrés au plus tôt. • Animer le « noyau dur » des futurs utilisateurs déjà identifiés, élargir ce groupe, s'assurer que leurs attentes soient bien prises en compte. • Amorcer ainsi une communauté pionnière pour le futur lieu. • Proposer un mode d'exploitation du lieu en phase avec les attentes de cette communauté, et identifier la ou les structures qui pourraient y contribuer. • Proposer des actions complémentaires visant à favoriser la structuration de la filière numérique. L'équipe devra être composée prioritairement de professionnels du numérique capables d'identifier les besoins réels de la profession, de spécialistes des réseaux et devra présenter une expertise en matière de travail collaboratif, et de mutualisation de moyens techniques. Le cahier des charges est en cours de rédaction.		
Description des livrables attendus		
- Cahier des charges - Cahier de préconisations techniques et organisationnelles - Rapport de mission		

1	Accompagnement à la création de la Coopérative du Numérique	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		100 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		80%
Subvention accordée au titre du PIA		80 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Financement par le partenaire (fonds propres)		20 000€
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Etudes
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		OUI
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		SA 40206

2	Création de la Coopérative du Numérique	1/2
AKTYA	Montant 8 039 434 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	23/12/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/09/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/06/2026	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/12/2026	
Description de l'action		
A la suite de la phase d'études, Grand Besançon Métropole a opté pour la construction d'un bâtiment neuf en lieu et place des immeubles de logements locatifs sociaux des « Charmettes » dont la réhabilitation s'avère finalement trop complexe, et d'un coût mal maîtrisé, pour un résultat jugé insatisfaisant. L'emplacement demeure très attractif, à l'entrée du quartier le long de la rue de Dole, qui sépare Planoise du pôle régional de santé. Le bâtiment de 2.900 m² qui sera édifié y donnera un signal fort du changement de statut du quartier. Le tiers-lieu innovant, baptisé « Coopérative du Numérique », répondra à quatre besoins : • aider à la structuration de la filière numérique, accompagner le développement des entreprises, animer la filière • être un lieu ressource pour la mutation numérique de l'ensemble du tissu économique de l'agglomération, informer le plus grand nombre sur les évolutions du numérique • être un lieu de formation alternative aux métiers du numérique connus et surtout à venir, et particulièrement ouvrir ces métiers aux habitants du quartier • être un lieu d'innovation croisée, d'effervescence, d'émergence de projets nouveaux autour du numérique, favorisant les coopérations entre les entreprises de toutes tailles et les innovateurs du numérique. La SEM Aktya est le maître d'ouvrage de ce bâtiment dont l'aspect général traduira sa vocation pionnière. Il est prévu de réaliser un aménagement intérieur assez brut et dépouillé, dans un esprit très « usine », tandis que l'enveloppe faite en grande partie de capteurs solaires sera très high-tech. En outre, on y trouvera le premier mobilier extérieur (et peut-être intérieur) imprimé en 3D. Un bâtiment intelligent de référence : l'objectif est bien de réaliser un bâtiment démonstrateur de ce que peut être un immeuble intelligent, proposant des services fluides et de qualité à ses occupants, et permettant une optimisation des coûts de fonctionnement, afin d'ajouter à l'attractivité du lieu. L'ensemble des capteurs et asservissements déployés, couplés à un système de gestion, donnera la possibilité à l'utilisateur de réserver à distance depuis son smartphone, puis de lui octroyer des droits lui permettant d'accéder puis d'utiliser les lieux en fonction de ses droits. Ce système permettra aussi le guidage intérieur dans le bâtiment, l'envoi de droits à des invités, etc. Il est essentiel dans un lieu dont la force est de brasser de nombreux publics, mais qui devra aussi garantir la confidentialité et la tranquillité des occupants. Un bâtiment autonome en énergie : c'est le deuxième axe fort d'innovation : l'ambition d'en faire un immeuble neutre en consommation électrique, grâce à la combinaison de capteurs solaires en façade, d'éoliennes de toit, et sans doute d'un système de stockage/échange par pile à combustible. Il conviendra que la Coopérative produise autant d'électricité qu'elle n'en consomme. En outre, si la production solaire est suffisante, le système de pile à combustible sera jumelé avec une borne de rechargement d'hydrogène pouvant alimenter une petite flotte de véhicules à usage des occupants. Il est également possible que le dispositif puisse être jumelé avec un		

système de chauffage basé sur la chaleur dégagée par les processeurs de calcul. C'est une option qui n'est pas encore actée.

Un bâtiment innovant, high-tech, modulable, proposant quatre grands types d'espaces :

- les espaces de formation (salles de formation modulables, espaces d'auto-apprentissage, etc),
- les espaces de travail (plateaux de coworking, bureaux de différentes tailles, salles de réunions, locaux techniques),
- des espaces à usages partagés (fablab, salle immersive, centre de ressource robotique, salle de réalité virtuelle, etc)
- des espaces au service de tous (cafeteria, accueil, salle de conférences)

Le bâtiment sera exemplaire en matière de performance énergétique, il vise l'autonomie en matière de production/consommation d'électricité. Une attention particulière portera sur la récupération des énergies fatales (récupération de calories dégagées par les systèmes électroniques). Enfin, il devra être un véritable « smart building », proposant des systèmes de gestion d'accès, de pilotage dans le bâtiment, de réservations à distance, ainsi que de nombreux services apportés à ses utilisateurs et visiteurs

Phasage du projet : La coopérative du numérique doit s'implanter aux Charmettes, dont les logements sont encore partiellement habités. Deux phases parallèles vont se dérouler en 2020-2021. D'abord le relogement des occupants actuels, pour permettre la démolition totale des deux immeubles dès que possible. Dans le même temps, l'élaboration du projet définitif et le dépôt du permis de construire.

Le chantier de démolition est espéré début 2022, puis lancement du chantier dans la foulée pour une ouverture de la Coopérative du Numérique prévue mi-2023.

L'actualisation de l'action est prévue après la réalisation de l'avenant 1, pour intégrer des précisions sur le niveau d'innovation projeté, et prendre en compte l'évolution de la maîtrise d'ouvrage.

Description des livrables attendus

- Cahier des charges maîtrise d'œuvre
- APS
- APD
- PV de réception
- Plan des installations de production d'électricité (solaire et/ou éolien) permettant l'autonomie énergétique du bâtiment
- Descriptif/manuel utilisateur des équipements numériques permettant le pilotage du bâtiment et une utilisation/réservation très simple des services proposés.

2	Création de la Coopérative du Numérique	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	8 039 434 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	15 %	
Subvention accordée au titre du PIA	1 205 915 €	
Co-financement accordé au titre du NPNRU	1 479 758 €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	223 684 €	
Financement par d'autres co-financements FEDER, Région, GBM, prêt CDC)	3 700 478 €	
Nature des dépenses	Investissement	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Oui	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :	SA 40206	

3	Développement d'une interface très intuitive pour les démarches en ligne	1/2
GBM	Montant 130 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	27/05/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2019	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2021	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	26/11/2021	
Description de l'action		
La phase de maturation du projet en 2018, à la suite de réflexions engagées depuis deux ans, a confirmé l'intérêt de l'ensemble des partenaires et futurs utilisateurs pour un tel dispositif. L'enjeu est de créer une interface qui simplifie la réalisation de démarches administratives en ligne liées à l'obtention de droits sociaux. D'autant qu'à ce jour, chaque site internet est développé selon sa propre logique sans cohérence de présentation. L'utilisateur est perdu en passant d'un site à l'autre. Le concept est simple : concevoir une interface unifiée capable de se superposer à l'ensemble des sites internet des administrations délivrant ou prestataires de droits sociaux, et offrant un environnement toujours identique quel que soit la démarche entreprise. En outre un travail est également mené en parallèle sur la simplification du langage à utiliser pour s'assurer de la compréhension, mais aussi de la simplicité de traduction en de nombreuses langues du futur dispositif. L'outil permettra de simplifier les démarches en ligne et d'augmenter l'autonomisation des publics visés. L'outil est en développement suivant la méthode agile. Après avoir élaboré et testé trois pistes de solution concernant la demande initiale et le renouvellement trimestriel des droits au RSA, la conception d'un prototype a été lancée en octobre 2019. Chaque étape franchie fait l'objet de tests auprès des usagers de la MSAP, afin de le modifier au besoin jusqu'à obtenir une utilisation très intuitive et simple par le maximum de publics visés. La seconde étape du prototype, engagée début 2021 portera sur l'intégration dans l'outil des principales démarches permettant d'obtenir ou préserver ses droits. L'expérimentation menée de façon très partenariale à l'échelle locale souhaite également associer des partenaires nationaux. Une partie de la réflexion a déjà été menée avec l'incubateur de startups d'Etat, et un rapprochement avec deux d'entre elles est souhaitées : « API particuliers » et « mes aides ». Il va de soi que le projet reste ouvert aux collaborations qui paraîtront pertinentes. Les démarches en ligne et les droits ne sont évidemment pas spécifiques à Planoise, de ce fait l'outil pourra être ensuite développé à l'échelle d'un territoire très élargi, y compris au plan national. Le prototype en cours de développement doit aboutir sur une preuve de concept, utilisable, mais le développement futur, et sa pérennisation ne pourra se faire qu'au travers d'un partenariat avec un interlocuteur national. L'objectif est de rendre autonome à l'horizon 2022 un tiers des usagers de la MSAP demandant actuellement de l'aide à la MSAP. Concernant la réserve émise par le Copil qui souhaitait connaître la technologie utilisée, le prototype en cours de création fonctionne avec un système baptisé « reverse proxy ». Une fois que le formulaire est réalisé sur l'interface, celle-ci agit comme un robot qui va remplir le formulaire sur le site de l'administration concernée. Il va de soi que ce dispositif ne peut qu'être provisoire, sinon, il faudrait reprogrammer l'interface à chaque fois qu'une modification même simple est réalisée sur un des sites internet. La version définitive devra s'appuyer sur		

des API pour éviter cet écueil, d'où la nécessité de trouver un partenariat avec des instances nationales. Plusieurs pistes sont envisagées tant avec la mission inclusion numérique du ministère qu'avec la CNAF.

Le prototype d'une interface simple et très intuitive permettant aux publics actuellement empêchés de réaliser leurs démarches administratives en ligne. Ce prototype devra être capable de fonctionner au moins sur trois sites internet différents et sur trois démarches distinctes.

Description des livrables attendus

- PV de livraison de l'interface fonctionnant au moins sur trois sites internet
- Guide d'utilisation de l'interface pour les équipes accompagnantes de la MSAP
- Courrier de partenariat avec des instances nationales indiquant l'utilisation d'API ou expliquant son impossibilité et motivant la raison.

3	Développement d'une interface très intuitive pour les démarches en ligne	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	130 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	45 %	
Subvention accordée au titre du PIA	58 500 €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	71 500 €	
Nature des dépenses	Investissement	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

4	Création d'un parc solaire d'autoproduction/consommation d'électricité (étude)	1/2
Commune de Besançon	Montant 122 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	27/05/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	17/08/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	15/01/2021	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	15/07/2022	
Description de l'action		
Les études de faisabilité déjà menées ont permis d'identifier une liste de bâtiments favorables à la production d'énergie solaire photovoltaïque grâce à l'orientation de leur toiture, et de définir le niveau de financement pour rendre possible l'investissement. Cependant la mise en place de panneaux solaires est soumise à certaines contraintes techniques : capacité de la toiture à supporter la charge des panneaux, isolants spécifiques pour les toitures terrasses, respect des règles techniques normatives et assurantielles. Pour valider ces différents points techniques, des études opérationnelles sont nécessaires, notamment des diagnostics «structure» avec calcul de charges. L'étude sera réalisée sur 30 bâtiments progressivement : • Les 8 premiers bâtiments identifiés – phase 1 • Les 21 autres bâtiments – phase 2 La création de la chaîne de stockage nécessite une étude complémentaire spécifique. Les résultats des études menées à ce jour (novembre 2019) montrent qu'un stockage serait peu pertinent à l'échelle des bâtiments avec une très faible «surproduction» d'électricité qui ne serait donc pas consommée à l'échelle des 8 premiers bâtiments. Aussi, l'étude sera finalement menée dans le cadre de l'action «coopérative numérique» avec une valorisation possible de l'électricité excédentaire des 8 bâtiments, améliorant la capacité de production d'hydrogène pour l'alimentation de véhicules. Les études de faisabilité solaire montre qu'un stockage n'est pas intéressant sur les 8 premiers bâtiments. Mais le projet de stockage peut se mener sur les 22 autres bâtiments. C'est cette étude qui est prévu au niveau de la coopérative numérique Par ailleurs dans le cadre d'une opération de production d'énergie en autoconsommation collective, il est nécessaire d'établir un modèle économique et juridique. Cette étude aura pour objet de proposer plusieurs scénarios. En effet la législation actuelle est en cours d'évolution : - désignation de la personne morale (les derniers éléments législatifs donnent cette possibilité aux bailleurs sociaux) - tarif du prix de l'électricité : la directive européenne 2018/2001 du 11/12/18 propose une diminution de l'application des taxes sur cette électricité produite, elle doit être traduite en droit français avant le 30 juin 2021. - une possibilité d'avoir recours à du mécénat : la création de l'association Sol Solidaire en lien avec, entre autres, l'Ademe et l'USH pour développer l'industrie française du photovoltaïque pour lutter contre la précarité énergétique. Une recherche d'entreprises et artisans locaux pour participer au financement sera menée. De plus ces scénarios seront étudiés en fonction d'autres éléments : - différents montants d'investissement possibles pour les bailleurs		

- financement participatif par certains habitants du territoire
- différents montants d'investissement des principales collectivités concernées (ville et GBM)

Enfin pour une analyse à plus grande échelle, (21 bâtiments et plus), un scénario proposera l'implication d'un développeur photovoltaïque qui est intégré à cette action.

Points sur les réserves émises sur le projet d'étude.

Les objectifs de l'étude ont été revus conformément à la demande du COPIL pour définir le cahier des charges des études complémentaires. Ainsi, elles permettront :

- d'explorer les verrous juridiques / fiscaux identifiés pour proposer une solution qui puisse à terme faire l'objet d'un déploiement sans subventions
- d'analyser le modèle économique en termes d'investissement et d'hypothèses de revente aux habitants, etc.

L'objectif est d'étudier différents modèles juridiques, financiers et organisationnels du développement de l'autoconsommation collective pour à terme équiper une centaine de bâtiment sur le quartier Planoise.

Pour cela, les hypothèses sont basées sur l'expérimentation sur 30 bâtiments. L'étude comprend :

- une partie purement technique :
 - étude de faisabilité (investissement, production électrique, taux autoconsommation... sur 22 bâtiments, pour mémoire l'étude sur les 8 premiers bâtiments a déjà été réalisée)
 - étude structure sur les 30 bâtiments, à raison de 1300 €/bâtiment : (le cout de l'offre est inférieur à l'estimation initiale)
- une partie juridique, financière et organisationnelle :

A partir des éléments techniques menés sur 30 bâtiments, le BE proposera un ou plusieurs scénarii qui pourraient être applicable à un développement à plus grande échelle.

L'étude se compose d'**une tranche ferme** qui demande les aspects juridiques et financiers (recours à un tiers investisseur, création d'une SEM, portage par les bailleurs, financement participatif, mécénat...). les aspects organisationnels (quels sont les moyens humains à mettre en place, quelle implication des bailleurs....)

Une **tranche conditionnelle** avec la rédaction des documents, statuts.... Des éléments administratifs à mettre en place en fonction du scénario le plus pertinent.

Dans ce cahier des charges la Ville demande que ces études soient menées en fonction du contexte local c'est à dire en se rapprochant des organismes existants sur le territoire, comme par exemple, les associations de financement participatifs (Fruitière à énergie, Ercisol), les SEM existantes (SEM ENR de la Région)...

Le développement de l'autoconsommation collective a encore quelques difficultés à émerger notamment à cause des aspects financiers. Jusqu'à maintenant le projet s'est surtout orienté sur les recherches de financement. Cependant lors de la consultation pour mener l'expérimentation sur les 8 premiers bâtiments, les bailleurs pourront organiser leur marché de travaux en intégrant des variantes qui permettront de proposer des solutions innovantes (type de panneaux, type de comptage...)

Description des livrables attendus

- Rapport présentant les résultats de l'étude de faisabilité sur 22 bâtiments : étude complémentaire sur 22 bâtiments
- Synthèse de la faisabilité sur les 30 bâtiments, allant jusqu'à l'intégration de la coopérative du numérique : réalisée en interne Direction Maitrise de l'Energie (non financée)
- Rapport stipulant l'état des toitures et leur capacité à supporter des panneaux solaires : étude structure 30 bâtiments
- Rapport précisant les différents scénarii de financement, de portage juridique, d'analyse économique : étude juridique de base + option 1, 2, 3, 4
- Note de synthèse des réponses aux réserves du COPIL (pour confirmer la levée de la réserve) : réalisée en interne Direction Maitrise de l'Energie (non financée)

4	Création d'un parc solaire d'autoproduction/consommation d'électricité	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	122 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	80 %	
Subvention accordée au titre du PIA	97 600 €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	24 400€	
Nature des dépenses	Etudes	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

5.1	Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures sur 9 bâtiments (bailleurs et Ville) et 3 ombrières sur parkings (GBM)	1/2
Société PV		Montant du coût prévisionnel total de l'action 4 211 966 € HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)		16/03/2021
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/04/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		21/12/2026
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/06/2027
Description de l'action		
Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur 9 bâtiments d'habitat social appartenant aux 3 bailleurs sociaux et à la Ville, et mise en place des ombrières sur 3 parkings gérés par GBM. Les dernières études d'actualisation technique et financière concluent, grâce aux ratios de coûts d'investissement par rapport à la puissance installée, sur le fait de retirer de toitures (par rapport à 28 toitures précédemment). Les structures métalliques surélevées prévues pour le mode de pose, impliquent un coût important. Ce choix provient de la demande des bailleurs pour avoir accès à la toiture mais il s'avère qu'il permet de maximiser la production de +55%. Cette diminution de périmètre permettra d'avoir un équilibre économique rentable et un TRI de 5%. Par conséquent, une optimisation des taux d'autoconsommation, une diminution du coût d'investissement et finalement l'augmentation des possibilités de trouver un opérateur (tiers investisseur et exploitant). Ayant comme objectif l'optimisation de la production-consommation, le choix du mode de pose et du périmètre se présente ainsi. <u>Eléments techniques : (voir rapports d'études)</u> Le projet concerne 879 logements sociaux, la puissance totale installée sera de 2,6 MWc en toiture dont 1,3 MWc pour les ombrières. Les panneaux solaires photovoltaïques vont permettre de produire l'électricité, d'une part pour les équipements électriques des communs de l'immeuble (éclairage, ascenseur, pompe d'alimentation des sous-stations de chauffage urbain) et d'autre part de couvrir une part des consommations électriques des locataires et des groupes scolaires. Au total ce sont plus de 2 800 MWh/an d'électricité solaire qui seraient produits sur le site, le taux de couverture des besoins des locataires serait de 44 %. Les panneaux prévus ont une puissance unitaire de 395 Wc. A ce jour la technologie de panneaux de type pérovskites n'est pas concluante pour être développée. Une recherche sur des panneaux plus légers a		

également été mené avec des panneaux de type organique, mais le cout est encore élevé et les rendements plus faibles que des panneaux classiques. Pour les premiers logements, l'installation se fera avec des panneaux classiques performants, mais par la suite, une option pour des panneaux plus expérimentaux pourra être rajoutée au cahier de charges du dossier de consultation des travaux. Une veille sera assurée pour intégrer dès que possible ce volet expérimental dans la création de la centrale solaire.

A la demande des bailleurs, le système de pose, se fera via une structure métallique reprises dans les murs de refend, ce qui permettra d'avoir accès aux éléments de la toiture notamment les VMC et aux étanchéités pour des éventuelles travaux. Ce choix pragmatique impacte significativement la rentabilité de l'opération (donc la baisse des factures des locataires) mais préserve la capacité d'intervenir à l'avenir sur les toitures et optimiser la production de +55% par rapport aux dernières études.

L'objectif est de réduire les dépenses d'électricité des habitants, 10% de leur facture.

Pour les bâtiments dont la rénovation est prévue dans le cadre du NPNRU, le calendrier pour le solaire a été basé sur celui de la rénovation complète du bâtiment.

Acteur	Adresse	Planning de réalisation de travaux
Néolia :	1 à 7 rue de fribourg (40 logements) – bâtiment également prévu en rénovation dans le cadre du NPNRU	2025 (Tx réhab prévu fin 2024)
LogeGBM :	1 à 7 rue Dürer 2 à 6 rue Léonard de Vinci 2 rue Bertrand Russell	2024 à 2025 dates précises non encore définies 2025 2025
Habitat25 :	1 à 5 rue Renoir 2 à 8 rue Renoir 2 à 10 rue Rembrandt	Fin 2024 Fin 2024 à 2025 Fin 2024 à 2025
Ville :	5 rue de Savoie (GS Charles Fourier) 6 rue de Malines (GS IdF)	2024 2024

Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur 3 parkings (ombrières) du secteur. Ces 3 parkings seront ajoutés à la production PV avec l'installation d'ombrières. L'électricité produite sera utilisé pour l'autoconsommation collective (logements et zone élargi de consommateurs pour la diversité de profils). Cependant, la mise en place des ombrières sur un des parkings est soumise à certaines contraintes techniques. Pour valider les différents points techniques, des études opérationnelles sont nécessaires, notamment des diagnostics « structure » avec calcul de charges. Il en découle la validation structurelle pour les ombrières en vue de leur spécificité, un BE structure spécialisé sera consulté pour la phase d'exécution.

Parkings	Adresse
Parking Languedoc	Rue du Languedoc
Parking Cassin	Rue Bonnefoy
Parking Micropolis	Bd. Salvador Allende

Elément juridique : (Voir rapport d'étude)

L'étude juridique menée conclut à la nécessité de la constitution d'une société de projet.

La société investira, et revendra l'électricité aux bailleurs (électricité utilisée pour les groupes scolaires) en ACI et en ACC aux locataires, aux bailleurs, aux bâtiments communaux et aux entreprises de la zone en minimisant le tarif de vente pour les locataires. Elle pourra également revendre le surplus d'électricité à un agrégateur, de type ENERCOOP.

Eléments financiers : (Voir rapports d'étude)

Compte tenu de leurs contraintes financières respectives et des investissements très lourds à porter notamment dans le NPNRU, les partenaires du projet souhaitent que les investissements soient portés par un tiers investisseurs spécialisé dans le développement du photovoltaïque. Ainsi, la Ville de Besançon en lien avec les bailleurs et GBM lancera une concession pour recruter ce partenaire technique et financier investisseur. Il sera alors le producteur d'énergie photovoltaïque et la revendra aux consommateurs au sein de la PMO (personne morale organisatrice). Le lancement de passation de la concession sera mené le second semestre de 2024.

Aujourd'hui le modèle d'affaires de l'autoconsommation collective dans le logement social peine à émerger, notamment en lien avec la législation actuelle (portage juridique des projets avec notamment la nécessité d'avoir une personne morale organisatrice qui lie le producteur et consommateur) et l'application des redevances d'utilisation du réseau électrique et des taxes afférentes (CSPE, TCCFE, TVA...) au prix du kWh autoconsommé.

Le prix de vente de l'électricité classique peut être décomposé selon deux variantes : le prix de la production (37 %) et des redevances et des taxes (63%). Lorsqu'il y a autoproduction collective d'électricité, le producteur facture au consommateur le prix de l'énergie autoproduite. Le consommateur doit régler cependant en plus les taxes existantes au distributeur classique et les redevances pour l'utilisation du réseau.

Ainsi l'autoconsommation collective, permet, une réduction de la facture d'électricité liée au prix de la production, soit sur 37 % de la facture globale seulement. Par conséquent, l'autoproduit est tenu de vendre son électricité à un prix très bas, s'il veut que ses consommateurs aient une baisse significative de leur facture.

L'expérimentation visera à optimiser l'ensemble des coûts, d'où le travail envisagé sur les compteurs intelligents et de gestion automatique par un logiciel afin de diminuer les coûts de comptage/facturation et d'optimiser le taux d'autoconsommation collective. De plus, l'outil numérique pourra fournir des informations permettant d'optimiser la consommation d'électricité autoproduite.

Afin d'optimiser la durée et l'état des étanchéités, il est convenable de coupler les travaux avec la pose de panneaux. Cela nécessite d'investir aussi sur les toitures. Le coût total des travaux d'étanchéités est de 2,8 M€HT et donc si on ajoute l'investissement de l'implantation des panneaux qui sera de 4,2 M€HT, le total de l'opération coûte 7 M€HT.

Avec un taux de couverture de 44 %, on estime que l'économie pour le locataire sera d'environ 45€/an ce qui représente plus d'un mois de facture.

Pour la société de projet, le TRI sera d'environ 5%.

Pour vérifier l'intérêt du projet un suivi sera mis en place avec plusieurs indicateurs :

- suivi de la production photovoltaïque à partir de la plateforme de suivi internet de l'installation (courbe de production en temps réel et corrigé de l'ensoleillement)
- pour les bailleurs, la comparaison se fera en suivant les factures, en comparant, celles avant la mise en place de l'ACC et celles d'après
- pour les locataires, une analyse des kWh facturés sera effectuée en partenariat avec ENEDIS. De plus, il est prévu d'accompagner une partie des habitants concernés en les sensibilisant à l'adoption de bonnes pratiques d'économie d'énergie. Dans ce cadre, une analyse des factures pourra être menée directement avec le locataire lors des RDV de suivi de l'accompagnement à la maîtrise des consommations d'énergie.

Cofinancements envisagés :

Le financement sera porté par la société de projet.

Elle pourra demander des subventions auprès de l'Etat par l'appel d'offre CRE spécifiquement sur l'autoconsommation collective (Appel d'offre PPE2). La société de projet, si elle est lauréate, pourra alors bénéficier d'un complément de rémunération sur l'ensemble des kWh produits, ce qui fera une recette supplémentaire, réduira le temps de retour de l'opération et facilitera l'accélération de la phase de généralisation du solaire à tout le quartier. Cela si l'interdiction de cumul d'aides s'assouplit.

Description des livrables attendus
Pour répondre notamment aux réserves du COPIL ANRU+ : A transmettre en amont de la demande de 1^{er} acompte puis ultérieurement en cas d'actualisation : - Document(s) attestant des cofinancements de l'opération, qui pour certains sont tributaires d'appels à projets (Sol Solidaire), et précisant le niveau de prise en charge minimal du coût de l'énergie par les locataires, - Business plan détaillé de la société de projet (concessionnaire) et de son actionnariat Et au plus tard en fin de réalisation de l'action : - PV de livraison des panneaux solaires et attestation de fonctionnement - Document démontrant le suivi et gestion de l'ACC et sa plus-value - Document capitalisant les taux d'autoconsommations par typologie de logements

5.1	Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures sur 9 bâtiments (bailleurs et Ville) et 3 ombrières sur parkings (GBM)	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		4 211 966 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		30 %
Subvention accordée au titre du PIA		1 263 590 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		€
Autres co-financements (Ville, bailleurs, GBM)		470 000 €
Financement par le partenaire (fonds propres du concessionnaire)		2 478 376 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		A déterminer ultérieurement en fonction de la nature de la société de PV
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

5.2.1	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	1/2
Commune de Besançon		Montant du coût prévisionnel total de l'action 442 500 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)		14/12/2022
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		11/04/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/06/2024
Description de l'action		
En complément à la pose des panneaux photovoltaïques et en vue de l'âge des étanchéités, il est pertinent de mettre en place des travaux de rénovation de l'isolation et des étanchéités afin d'optimiser la durée et l'état de l'installation. En termes de calendrier, il est convenable de coupler les travaux avec la pose de panneaux. Cela nécessite d'investir aussi sur les toitures. Chaque acteur de l'opération « Planoise Solaire » se charge des travaux de ses bâtiments. Le coût total des travaux d'étanchéités de la centrale est de 2,8 M€HT. Spécifiquement pour les deux groupes scolaires de la Commune de Besançon, la surface utilisée est de 1770 m² aux adresses : 5 rue de Savoie (GS Charles Fourier) et 6 rue de Malines (GS IdF). Le type de pose des panneaux pour ces bâtiments sera lesté, c'est-à-dire, pas d'intervention ultérieure pour percer ou retravailler la couverture d'étanchéité. Il est nécessaire d'ajouter des garde-corps, dispositif de protection collective. L'objectif est d'éviter les chutes de hauteur et délimiter la zone. Les travaux débutent en avril 2024 et sont rendus en dernier trimestre 2024.		
Description des livrables attendus		
A transmettre en amont de la demande de 1^{er} acompte puis ultérieurement en cas d'actualisation : - DOE (Documentation des produits utilisés, garanties de produits, document(s) attestant de réalisations des travaux, factures, documentation photo des différentes étapes de chantier et liste de matériaux utilisés).		

5.2.1	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		442 500 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		30 %
<i>Subvention accordée au titre du PIA</i>		132 750 €
<i>Co-financement accordé au titre du NPNRU</i>		€
<i>Autres co-financements ()</i>		€
<i>Financement par le partenaire (fonds propres)</i>		309 750 €
<i>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</i>		Investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		Non
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		...

5.2.2	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	1/2
Loge.GBM		Montant du coût prévisionnel total de l'action 1 222 500 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)		14/12/2022
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		11/04/2024
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/06/2026
Description de l'action		
En complément à la pose des panneaux photovoltaïques et en vue de l'âge des étanchéités, il est pertinent de mettre en place des travaux de rénovation de l'isolation et des étanchéités afin d'optimiser la durée et l'état de l'installation. En termes de calendrier, il est convenable de coupler les travaux avec la pose de panneaux. Cela nécessite d'investir aussi sur les toitures. Chaque acteur de l'opération « Planoise Solaire » se charge des travaux de ses bâtiments. Le coût total des travaux d'étanchéités de la centrale est de 2,8 M€HT. Spécifiquement pour les trois adresses de LogeGBM, la surface utilisée est de 4890 m² Aux adresses : 1 à 7 rue Dürer 2 à 6 rue Léonard de Vinci 2 rue Bertrand Russell Le type de pose des panneaux pour ces bâtiments sera avec des supports surélève d'environ 1m50, afin d'éviter les objets techniques, ainsi que pour avoir l'accès à la toiture si besoin. Il est très important d'avoir une coordination fine sur les travaux d'étanchéités par LogeGBM et la pose des structures par le concessionnaire. Cela permettrait de ne pas abimer les étanchéités neuves une fois posés. Il est nécessaire d'ajouter des garde-corps, dispositif de protection collective. L'objectif est d'éviter les chutes de hauteur et délimiter la zone. Les travaux débutent dans la première moitié du 2024 et sont rendus en dernier trimestre 2025.		
Description des livrables attendus		
A transmettre en amont de la demande de 1^{er} acompte puis ultérieurement en cas d'actualisation : - DOE (Documentation des produits utilisés, garanties de produits, document(s) attestant de réalisations des travaux, factures, documentation photo des différentes étapes de chantier et liste de matériaux utilisés).		

5.2.2	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		1 222 500 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		30 %
Subvention accordée au titre du PIA		366 750 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		€
Autres co-financements ()		€
Financement par le partenaire (fonds propres)		855 750 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		...
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		...

5.2.3	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	1/2
Habitat 25		Montant du coût prévisionnel total de l'action 961 500 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)		14/12/2022
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		11/04/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/06/2026
Description de l'action		
En complément à la pose des panneaux photovoltaïques et en vue de l'âge des étanchéités, il est pertinent de mettre en place des travaux de rénovation de l'isolation et des étanchéités afin d'optimiser la durée et l'état de l'installation. En termes de calendrier, il est convenable de coupler les travaux avec la pose de panneaux. Cela nécessite d'investir aussi sur les toitures. Chaque acteur de l'opération « Planoise Solaire » se charge des travaux de ses bâtiments. Le coût total des travaux d'étanchéités de la centrale est de 2,8 M€HT. Spécifiquement pour les trois adresses de Habitat25, la surface utilisée est de 3846 m² aux adresses : 1 à 5 rue Renoir 2 à 8 rue Renoir 2 à 10 rue Rembrandt Le type de pose des panneaux pour ces bâtiments sera avec des supports surélève d'environ 1m50, afin d'éviter les objets techniques, ainsi que pour avoir l'accès à la toiture si besoin. Il est très important d'avoir une coordination fine sur les travaux d'étanchéités par Habitat25 et la pose des structures par le concessionnaire. Cela permettrait de ne pas abimer les étanchéités neuves une fois posés. Il est nécessaire d'ajouter des garde-corps, dispositif de protection collective. L'objectif est d'éviter les chutes de hauteur et délimiter la zone. Les travaux débutent au deuxième trimestre 2024 et sont rendus en fin d'année 2025.		
Description des livrables attendus		
A transmettre en amont de la demande de 1^{er} acompte puis ultérieurement en cas d'actualisation : - DOE (Documentation des produits utilisés, garanties de produits, document(s) attestant de réalisations des travaux, factures, documentation photo des différentes étapes de chantier et liste de matériaux utilisés).		

5.2.3	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		961 500 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		30 %
<i>Subvention accordée au titre du PIA</i>		288 450 €
<i>Co-financement accordé au titre du NPNRU</i>		€
<i>Autres co-financements ()</i>		€
<i>Financement par le partenaire (fonds propres)</i>		673 050 €
<i>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</i>		Investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

5.2.4	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	1/2
Neolia		Montant du coût prévisionnel total de l'action 175 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)		14/12/2022
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		11/04/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		21/12/2025
Description de l'action		
En complément à la pose des panneaux photovoltaïques et en vue de l'âge des étanchéités, il est pertinent de mettre en place des travaux de rénovation de l'isolation et des étanchéités afin d'optimiser la durée et l'état de l'installation. En termes de calendrier, il est convenable de coupler les travaux avec la pose de panneaux. Cela nécessite d'investir aussi sur les toitures. Chaque acteur de l'opération « Planoise Solaire » se charge des travaux de ses bâtiments. Le coût total des travaux d'étanchéités de la centrale est de 2,8 M€HT. Spécifiquement pour les bâtiments de Néolia, la surface utilisée est de 700 m² A l'adresse 1 à 7 rue de fribourg Le type de pose des panneaux pour ces bâtiments sera avec des supports surélève d'environ 1m50, afin d'éviter les objets techniques, ainsi que pour avoir l'accès à la toiture si besoin. Il est très important d'avoir une coordination fine sur les travaux d'étanchéités par Néolia et la pose des structures par le concessionnaire. Cela permettrait de ne pas abimer les étanchéités neuves une fois posés. Il est nécessaire d'ajouter des garde-corps, dispositif de protection collective. L'objectif est d'éviter les chutes de hauteur et délimiter la zone. Les travaux débutent au deuxième trimestre 2024 et sont rendus en début 2025.		
Description des livrables attendus		
A transmettre en amont de la demande de 1^{er} acompte puis ultérieurement en cas d'actualisation : - DOE (Documentation des produits utilisés, garanties de produits, document(s) attestant de réalisations des travaux, factures, documentation photo des différentes étapes de chantier et liste de matériaux utilisés).		

5.2.4	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		175 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		30 %
Subvention accordée au titre du PIA		52 500 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		€
Autres co-financements ()		€
Financement par le partenaire (fonds propres)		122 500 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		Oui
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		Décision 2012/21/UE

6	Pilotage et animation du dispositif création parc solaire	1/2
Commune de Besançon	Montant du coût prévisionnel total de l'action 500 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	16/03/2021	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/09/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/08/2026	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/01/2027	
Description de l'action		
Dans un projet d'autoconsommation d'énergie collective, le législateur demande qu'il existe un lien entre le producteur et le consommateur qui soit représenté par une personne morale. La personne morale a pour rôle principal de définir la clé de répartition entre les producteurs et les consommateurs. En outre, le coût de mobilisation des habitants ne peut être intégré dans l'opération sans pénaliser le modèle économique déjà fragile. Dans ce cadre, la Ville de Besançon souhaite recruter un chef de projet pour assurer le pilotage. Dans un premier temps ce chef de projet sera recruté par la Ville, et pourra par la suite être intégré à la société de projet lorsqu'elle sera constituée. Dans ce cas un avenant à la convention de financement et à l'accord de consortium sera réalisé afin de scinder cette action en deux actions (la première action sous maîtrise d'ouvrage de la ville, la seconde sous maîtrise d'ouvrage de la Société PV) d'un point de vue calendaire et financier mais à subvention PIA constante. Le chef de projet aurait ainsi pour missions de : • Piloter l'opération : portage des études et accompagnement des bailleurs (écriture cahier des charges, recrutement prestataires...), collecte des données, démarches administratives et réglementaires de l'opération globale mais surtout de chaque installation (ENEDIS, Permis de construire ou déclaration administrative...), montage structure « personne morale », mise en œuvre de l'AMI pour recruter un opérateur et assurer les démarches de mise à disposition des toitures à cet opérateur... • Animer le dispositif : assurer le lien entre les différents partenaires : structure morale, bailleurs sociaux, développeurs photovoltaïques, locataires, services de l'Etat et urbanisme, partenaires techniques • Participer à l'établissement de la facturation en lien avec ENEDIS, le tiers investisseur et les fournisseurs d'énergie. • Mettre en œuvre des indicateurs de suivi des économies réalisées pour les habitants L'objectif étant de réduire les charges énergétiques des locataires, l'opération vise également à accompagner l'ensemble des habitants concernés dans l'adoption de bonnes pratiques d'économie d'énergie. Cette étape est également indispensable pour équilibrer au mieux la production solaire et la consommation simultanée. Un diagnostic initial et un accompagnement dans la durée est indispensable. Un conseiller Energie – animateur socio-technique aura pour missions de : • Informer et mobiliser les citoyens dans le cadre de démarches collectives : réunions d'informations, ateliers en pieds d'immeubles, participation à des évènements du quartier pour faire connaître l'opération, • Sensibiliser et accompagner collectivement et individuellement les locataires à une utilisation rationnelle de l'énergie : formation aux écogestes, distribution de petits équipements (leds...).		

accompagnement dans des changements de pratiques (utilisation des appareils à des heures adaptées à la consommation de l'électricité photovoltaïque), voire dans des opérations de renouvellements d'appareils électroménager, ou encore de développement des véhicules électriques ...

- Expliquer le fonctionnement des compteurs communicants (linky par exemple) en les utilisant comme outils d'optimisation de leur consommation d'énergie
- Mettre en œuvre des mesures de capitalisation des indicateurs et des moyens mobilisés

Les missions dans le détail :

Pour le chef de projet (0,5 ETP sur 5 ans), il aura pour mission principale :

- L'animation du projet avec l'ensemble des partenaires concernées (bailleurs, développeurs photovoltaïques, Ville de Besançon, Grand Besançon...) durant toute la phase du projet 2021-2025.
- L'établissement du montage financier
- La création de la société de projet avec la recherche de partenaires
- La création de la PMO
- La consultation agrégateur
- La consultation des entreprises
- La réception et l'analyse des offres, la négociation, la signature des contrats
- Le lancement et le suivi des chantiers
- La réception
- L'exploitation sur 5 ans

Concernant le conseiller Energie – animateur sociotechnique (0,5 ETP sur 5 ans), il aura en particulier pour mission :

Les visites individuelles (2 par logement). En comptant, 4 heures minimum par logement (prise de RDV, diagnostic actions économies d'énergie + contre visite, + échange téléphonique + relance pour signature adhésion au dispositif)

L'organisation et animation de réunions et d'animations collectives : 5 par an soit 10 jours

Participation à des événements locaux : 5 par an soit 10 jours

Contribution au bilan et participation aux Copil/ Cotec : 10 jours par an.

Description des livrables attendus

Pour répondre notamment aux réserves du COPIIL ANRU+ :

A transmettre en amont de la demande de 1^{er} acompte puis ultérieurement en cas d'actualisation :

- Note précisant l'articulation des deux postes avec l'association ad hoc organisatrice réunissant la Société PV et les locataires

- Fiches de poste du chef de projet et de l'animateur socio-technique

Et au plus tard en fin de réalisation de l'action :

- Rapport d'activités de l'action

- Comptes rendus annuels des comités de pilotage et techniques,

- Bilan technico-économique des installations,

- Retour d'expérience entre les différentes phases pour optimiser le déploiement des phases ultérieures,

- Document stratégique sur la mise en œuvre de mesure de capitalisation des indicateurs et des moyens mobilisés pour permettre aux habitants de réaliser des économies d'énergie.

6	Pilotage et animation du dispositif création parc solaire	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	500 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50%	
Subvention accordée au titre du PIA	250 000 €	
Co-financement accordé au titre du NPNRU	... €	
Autres co-financements	... €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	250 000 €	
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)	Dépenses de personnel	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

7	Création d'une plateforme d'échange de savoirs « TutoPlanoise »	1/2
Rectorat de Besançon	Montant du coût prévisionnel total de l'action 110 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	16/03/2021	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/05/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2022	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	30/06/2023	
Description de l'action		
Il s'agit de créer une plateforme d'échanges de savoir intégrant une chaîne de diffusion de tutoriels conçus et enregistrés par les habitants et acteur de Planoise, pour permettre à chacun d'apporter son expérience, son expertise, son savoir-faire à l'ensemble de la communauté, d'échanger et nourrir l'intelligence collective. Ce projet va au-delà d'un outil de soutien à la scolarité, en promouvant l'ensemble des savoir-faire, académiques ou non. Il vise à valoriser l'ensemble des connaissances, à les partager. Ce média original et accessible à tous doit permettre d'imaginer une nouvelle forme de transmission des savoirs plus directe, plus concrète, plus simple. L'éventail des contenus sera très large : des conseils d'un enseignant pour apprendre les maths en s'amusant ou l'explication d'un exercice par un écolier, à la présentation des imprimantes 3D par l'animateur du fablab du quartier, aux conseils d'hygiène par l'infirmière du collège Diderot, les règles du jeux par un des footballeurs du club de Planoise, une recette par une mère de famille, ou de conseils de bricolage ou de réparation automobile par un passionné... En outre, ce média émergeant et très ludique est un excellent outil pour permettre aux jeunes de mieux maîtriser le langage, de réfléchir à l'organisation des idées et d'acquérir des techniques de communication, d'apprendre à maîtriser les canaux de diffusion, notamment les réseaux sociaux, tout autant que s'approprier les techniques vidéo et audio. Les tutoriels offrent ainsi un large champ d'innovation et d'acquisition de compétences très importantes dans la société dominée par les médias numériques qui se dessine. <u>Contenu :</u> 3 « kits » complets pour trois sites-relais comprenant : • Matériel d'enregistrement vidéo avec éclairage et mini-studio. • Ordinateurs et logiciels de montage. Formation : • Cycle d'ateliers de formation d'une quinzaine de personnes : techniques de prises de vues/enregistrement, montage et mise en ligne de tutoriels. • Accompagnement à la production des premiers tutoriels. Communication : • Une marque et son logo. • Une charte graphique pour l'ensemble des tutoriels, et pour les réseaux sociaux.		
Description des livrables attendus		
- Note descriptive de la plateforme crée et des modalités de diffusion des tutoriels. - Document descriptif de la marque et du logo de l'action, ainsi que sa charte graphique.		

- Charte de fonctionnement de « TutoPlanoise » avec répartition des rôles, règles de tournage et de diffusion des tutoriels, définition de l'éthique que doivent respecter les contenus.
- Tutoriels tournés avec les habitants et acteurs du quartier.
- Comptes-rendus des formations réalisées.
- Rapport de réalisation de l'action précisant les moyens mobilisés, les résultats d'impact, et les perspectives.

7	Création d'une plateforme d'échange de savoirs « TutoPlanoise »	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		110 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		35 %
<i>Subvention accordée au titre du PIA</i>		38 500 €
<i>Co-financement accordé au titre du NPNRU</i>		0 €
<i>Autres co-financements (...)</i>		50 000 €
<i>Financement par le partenaire (fonds propres)</i>		21 500 €
<i>Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)</i>		Investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		Non
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

8	Accompagnement à la création d'un nouvel outil « TutoPlanoise »	1/2
Grand Besançon Métropole (GBM)²	Montant 40 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	23/12/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/10/2021	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2022	
Description de l'action		
L'étude menée en phase de maturation par OuiShare au sein du quartier de Planoise, en prise directe avec la population et l'ensemble des acteurs de l'éducation a permis de faire émerger un projet très original : la création d'une plateforme d'échange de savoirs alimentée par l'ensemble des habitants et des forces vives du quartier, particulièrement tous les acteurs de l'éducation. Il s'agit de s'appuyer sur le système des tutoriels pour permettre à chacun d'apporter son expérience, son expertise, son savoir-faire à l'ensemble de la communauté, d'échanger et nourrir l'intelligence collective. Ce projet va au-delà d'un outil de soutien à la scolarité, en promouvant l'ensemble des savoir-faire, académiques ou non. Il vise à valoriser l'ensemble des connaissances, à les partager. Ce média original et accessible à tous doit permettre d'imaginer une nouvelle forme de transmission des savoirs plus directs, plus concrets, plus simples. L'éventail des contenus sera très large : des conseils d'un enseignant pour apprendre les maths en s'amusant, à la présentation des imprimantes 3D par l'animateur du fablab du quartier, aux conseils d'hygiène par l'infirmière du collège Diderot, mais aussi sur l'explication des règles du jeu par un des footballeurs du club de Planoise, l'explication d'une recette par une mère de famille, ou de conseils de bricolage ou de réparation automobile par un passionné... En outre, ce média émergent et très ludique est un excellent outil pour permettre aux jeunes de mieux maîtriser le langage, de réfléchir à l'organisation des idées et d'acquérir des techniques de communication, d'apprendre à maîtriser les canaux de diffusion, notamment les réseaux sociaux, tout autant que s'approprier les techniques vidéo et audio. Les tutoriels offrent ainsi un large champ d'innovation et d'acquisition de compétences très importantes dans la société dominée par les médias numériques qui se dessine. Le projet s'appuiera sur de nombreuses compétences déjà existantes sur le quartier, et sera moteur dans l'émergence de nouveaux acteurs. Le développement du projet, pour lui permettre ensuite de trouver son autonomie, grâce au savoir-faire acquis par les enseignants et animateurs des ateliers, très probablement au travers de la création d'une association fédérant l'ensemble des acteurs, mais aussi grâce aux formations qui pourront être mises en place au sein de la Coopérative du Numérique pour « professionnaliser » le parcours des jeunes qui souhaiteraient en faire leur métier. De nombreux sujets restent à préciser avant la mise en œuvre du projet : comment mobiliser des acteurs et la population du quartier ? Définition des rôles de chacun, des règles de fonctionnement, de mise en ligne des tutoriels : périmètre des contenus et validation des vidéos, etc. En outre, le projet est très transversal et dépasse largement le cadre strict de l'éducation nationale, pour associer l'ensemble des acteurs et habitants du quartier. Il convient que le porteur de projet soit accompagné. - Mobilisation des acteurs et définition plus précise des modalités de création de la plateforme et de ses contenus. - Mobilisation large des habitants et acteurs associatifs et éducatifs du quartier par tout moyen utile pour les associer en tant que créateurs de contenus. - Aide à la définition et préconisation des règles de fonctionnement de la plateforme, et de l'outil.		

² Anciennement sous maîtrise d'ouvrage du Rectorat de Besançon, cette action sera complètement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole.

Description des livrables attendus
- Rapport d'étude et de mission, comprenant la définition des rôles des règles de fonctionnement, des moyens de mobilisation des acteurs du quartier... - Prescriptions pour la conception de la plateforme d'échanges des savoirs (à transmettre au démarrage de l'action 7)

8	Accompagnement à la création d'un nouvel outil « TutoPlanoise »	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	40 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50 %	
Subvention accordée au titre du PIA	20 000 €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	20 000 €	
Nature des dépenses	Etudes	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

9	Pilotage du nouvel outil « TutoPlanoise »	1/2
Rectorat de Besançon	Montant 100 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	23/12/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/09/2021	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/09/2022	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/03/2023	
Description de l'action		
Le projet ne pourra voir le jour sans une co-élaboration du projet avec l'ensemble des parties prenantes, et il ne pourra vivre sans un pilotage qui nécessite la mobilisation d'un ETP. En effet, l'adoption du dispositif ne sera pas spontanée : il conviendra de le promouvoir, de mobiliser largement les acteurs, d'organiser les enregistrements et assurer le montage, organiser la diffusion en flux suffisant, assurer la promotion du dispositif, et le respect des règles... En outre, en travaillant de façon approfondie sur le sujet émergeant des tutoriels, l'idée est aussi de participer à la création de nouvelles compétences sur la création de contenus de qualité et peut-être faire naître une nouvelle profession. Cela nécessite un travail important également avec le milieu de la formation. Ses principales missions seront : le pilotage du projet et accompagnement tant dans la phase de conception de l'outil que dans sa mise en service de la plateforme des savoirs, et l'accompagnement des futurs utilisateurs dans son appropriation.		
Description des livrables attendus		
- Fiche de mission - Bilan des partenariats, contenus publiés et impacts pour les habitants du quartier - Tutoriels créés et mis en ligne - Note décrivant les équipes vidéo-ressource créés dans les structures du quartier (Maison de quartier, établissements scolaires, associations) pour tournage et montage des tutoriels.		

9	Pilotage du nouvel outil « TutoPlanoise »	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	100 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50 %	
Subvention accordée au titre du PIA	50 000 €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	50 000 €	
Nature des dépenses	Dépense de personnel	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

10	Chef de projet et gestion administrative	1/2
Grand Besançon Métropole (GBM)	Montant 300 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	27/05/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/06/2019	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/06/2022	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/11/2022	
Description de l'action		
La mise en œuvre globale du projet requiert l'emploi d'un chef de projet et d'un chargé de gestion administrative. Ce premier poste de chef de projet vise à assurer - le pilotage global de l'opération « Planoise, quartier d'excellence numérique » - la transversalité entre l'ensemble des acteurs - la coordination générale des actions, - la valorisation de la démarche et la recherche de nouveaux partenaires Il mettra en œuvre le consortium autour du projet, et en assurera la coordination. Son rôle est également de greffer des acteurs et des actions nouvelles qui, hors PIA, peuvent concourir à nourrir l'ambition globale, et renforcer le projet. Il est également en charge de réunir et animer le groupe ouvert aux différents partenaires consultés pour chacun des projets.		
Description des livrables attendus		
- Lettre de mission - Attestation affectation à 100% pour 1 ETP sur 3 ans - Outils de cadrage du projet : comptes-rendus, support de présentation, planning - Indication des modalités de poursuite du poste pour la finalisation du projet d'innovation		

10	Chef de projet et gestion administrative	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	300 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50 %	
Subvention accordée au titre du PIA	150 000 €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	150 000 €	
Nature des dépenses	Dépense de personnel	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

11	Chargé de suivi administratif et financier	1/2
Grand Besançon Métropole (GBM)	Montant 180 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	27/05/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/06/2019	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/06/2022	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/11/2022	
Description de l'action		
La mise en œuvre globale du projet requiert également l'emploi d'un chargé de gestion administrative. Il assistera le chef de projet, et assumera notamment les charges de gestion administratives, courriers, compte-rendu et gestion financière des subventions et leur répartition au sein du consortium à constituer.		
Description des livrables attendus		
- Fiche de poste - Attestation affectation à 100% pour 1 ETP sur 3 ans - Documents de contractualisation : convention, avenants, accord de consortium, fiches de demande de versement, tableaux de bord de suivi financier - Indication des modalités de poursuite du poste pour la finalisation du projet d'innovation		

11	Chargé de suivi administratif et financier	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	180 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50 %	
Subvention accordée au titre du PIA	90 000 €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	90 000 €	
Nature des dépenses	Dépense de personnel	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

12	Chef de projet et gestion administrative	1/2
Grand Besançon Métropole (GBM)	Montant 200 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	01/06/2022	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/06/2022	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/05/2024	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/11/2024	
Description de l'action		
La mise en œuvre globale du projet requiert l'emploi d'un chef de projet et d'un chargé de gestion administrative. Ce premier poste de chef de projet vise à assurer - le pilotage global de l'opération « Planoise, quartier d'excellence numérique » - la transversalité entre l'ensemble des acteurs - la coordination générale des actions, - la valorisation de la démarche et la recherche de nouveaux partenaires Il mettra en œuvre le consortium autour du projet, et en assurera la coordination. Son rôle est également de greffer des acteurs et des actions nouvelles qui, hors PIA, peuvent concourir à nourrir l'ambition globale, et renforcer le projet. Il est également en charge de réunir et animer le groupe ouvert aux différents partenaires consultés pour chacun des projets.		
Description des livrables attendus		
- Lettre de mission - Attestation affectation à 100% pour 1 ETP sur 2 ans - Outils de cadrage du projet : comptes-rendus, support de présentation, planning - Indication des modalités de poursuite du poste pour la finalisation du projet d'innovation		

12	Chef de projet et gestion administrative	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	200 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50 %	
Subvention accordée au titre du PIA	100 000 €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	100 000 €	
Nature des dépenses	Dépense de personnel	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

13	Chargé de suivi administratif et financier	1/2
Grand Besançon Métropole (GBM)	Montant 120 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date donnée par courrier du directeur général de l'ANRU)	01/06/2022	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/06/2022	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/05/2024	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/11/2022	
Description de l'action		
La mise en œuvre globale du projet requiert également l'emploi d'un chargé de gestion administrative. Il assistera le chef de projet, et assumera notamment les charges de gestion administratives, courriers, compte-rendu et gestion financière des subventions et leur répartition au sein du consortium à constituer.		
Description des livrables attendus		
- Fiche de poste - Attestation affectation à 100% pour 1 ETP sur 2 ans - Documents de contractualisation : convention, avenants, accord de consortium, fiches de demande de versement, tableaux de bord de suivi financier - Indication des modalités de poursuite du poste pour la finalisation du projet d'innovation		

13	Chargé de suivi administratif et financier	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	120 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50 %	
Subvention accordée au titre du PIA	60 000 €	
Financement par le partenaire (fonds propres)	60 000 €	
Nature des dépenses	Dépense de personnel	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	Non	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

3. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet)

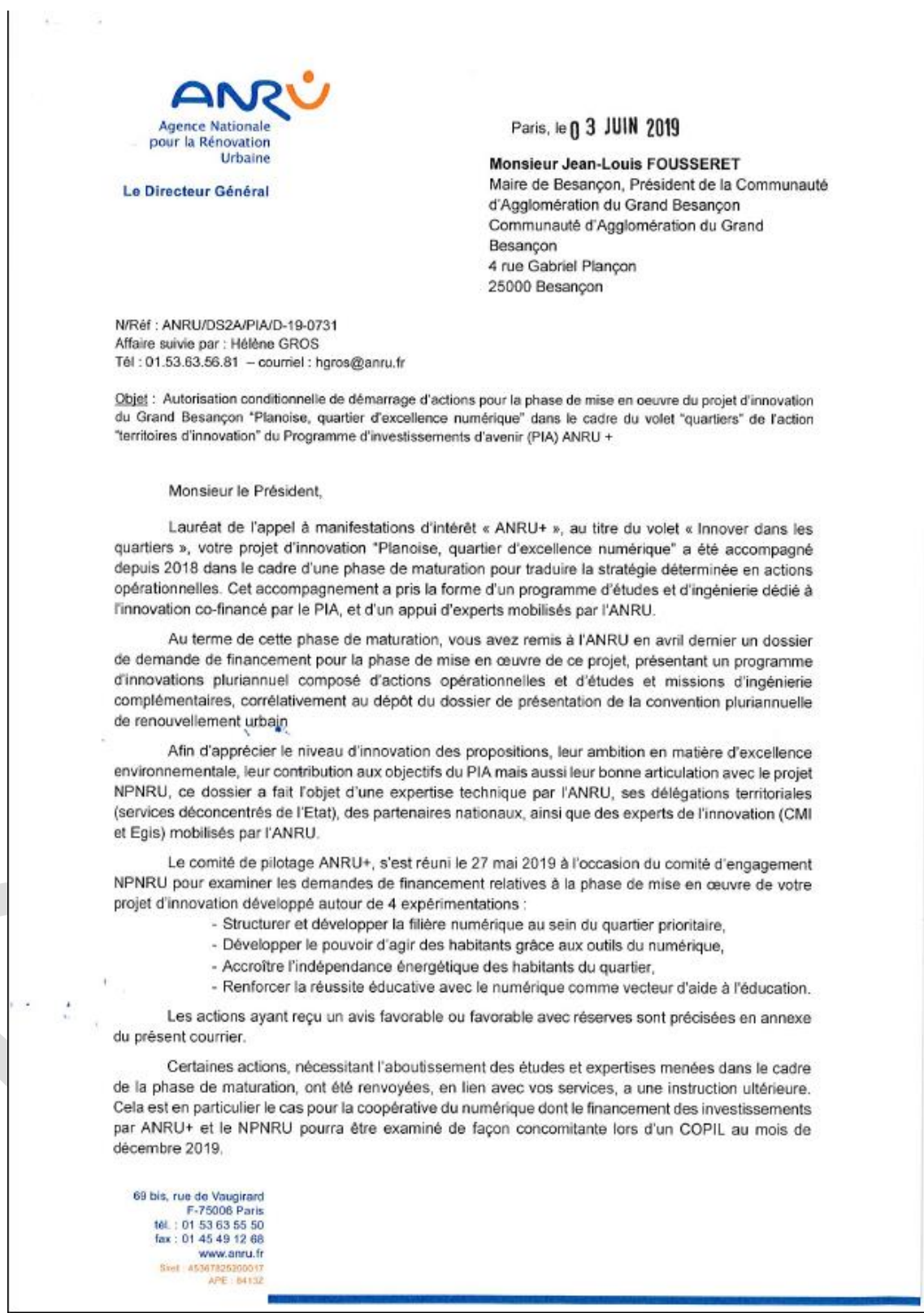
Calendrier issu de la demande de versement de l'acompte N° 1 en date du 03/07/2023

	Versement forfaitaire de 15%	Versement acompte n°1	Versement acompte n°2	Versement acompte n° 3	Versement acompte n°4	Versement acompte n° 5	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	17/07/2021	30/04/2023	30/04/2024	30/09/2024	30/04/2025	30/09/2025	?
Montant du versement Action N°1 - Accompagnement création coopérative du numérique	12 000,00 €	26 420,16 €	19 979,84 €	-	-	-	-
Montant du versement Action N°2 - Création coopérative du numérique	180 887,25 €	en attente de la modification de la maîtrise d'ouvrage par avenant	195 961,19 €	195 961,19 €	195 961,19 €	195 961,18 €	241 183,00 €
Montant du versement Action N°3-Développement interface très intuitive pour les démarches en ligne	8 775,00 €	20 362,50 €	-	-	-	-	0,00 €
Montant du versement Action N°4-Création d'un parc solaire d'autoproduction/consommation d'électricité (étude)	14 640,00 €	48 595,04 €	-	34 364,96 €	-	-	0,00 €
Montant du versement Action N°8- Accompagnement à la création d'un nouvel outil "tuto planoise"	3 000,00 €	16 500,00 €	-	-	-	-	0,00 €
Montant du versement Action N°9- pilotage du nouvel outil "tuto planoise"	7 500,00 €	-	-	-	-	-	-7 500,00 €
Montant du versement Action N°10 - Chef de projet et gestion administrative	22 500,00 €	108 750,00 €	-	-	-	-	0,00 €
Montant du versement Action N°11 - Chargé de suivi administratif et financier	13 500,00 €	42 750,00 €	-	-	-	-	0,00 €
Montant du versement TOTAL	262 802,25 €	263 377,70 €	215 941,03 €	230 326,15 €	195 961,19 €	195 961,18 €	233 683,00 €

Calendrier actualisé suite à l'avenant N° 1

	Versement forfaitaire de 15%	Versement acompte n°1	Versement acompte n°2	Versement acompte n°3	Versement acompte n° 4	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	30/04/2024	30/09/2024	30/04/2025	30/09/2025	30/04/2026	2027
Montant du versement Action N°5.1- Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures pour 9 bâtiments (bailleurs et ville) et 3 ombrières sur parking (GBM)	189 538,50 €	-	68 174,97 €	621 510,27 €		384 366,26 €
Montant du versement Action N°5.2.1 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	19 912,50 €	112 837,50 €		-	-	-
Montant du versement Action N°5.2.2 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	55 012,50 €	-	311 737,50 €	-	-	-
Montant du versement Action N°5.2.3 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	43 267,50 €	-	245 182,50 €	-	-	-
Montant du versement Action N°5.2.4 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	7 875,00 €	-	44 625,00 €	-	-	-
Montant du versement Action N°6- Pilotage et animation du dispositif création parc solaire	37 500,00 €	-		106 250,00 €		106 250,00 €
Montant du versement Action N°11 - Chef de projet et gestion administrative	15 000,00 €	28 333,33 €	56 666,67 €	-	-	-
Montant du versement Action N°12 - Chargé de suivi administratif et financier	9 000,00 €	17 000,00 €	34 000,00 €	-	-	-
Montant du versement TOTAL	377 106,00 €	158 170,83 €	760 386,64 €	727 760,27 €	0,00 €	490 616,26 €

4. Courriers du directeur général de l'ANRU autorisant le démarrage des actions



Par la présente, j'autorise ainsi le démarrage des actions favorables à compter du 27 mai 2019, en cohérence avec la date de prise en compte des dépenses autorisées par le comité d'engagement NPNRU, et qui sera en conséquence la date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme.

Cette autorisation est conditionnelle et ne préjuge pas de l'attribution définitive des financements PIA qui ne pourra advenir qu'après la décision de subventionnement du Premier Ministre et la signature de la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, porteur de projet et chef de file de l'accord de consortium, l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignation, opérateur du volet TI du PIA. Cette convention devra être annexée à la convention pluriannuelle NPNRU.

Les actions faisant l'objet d'un avis favorable sous condition devront être ajustées ou précisées en lien avec l'ANRU pour que les réserves soient levées. L'avis du comité de pilotage ANRU + ainsi que celui du comité d'engagement NPNRU pourront le cas échéant être sollicités à cette fin, sur la base des nouveaux éléments produits.

Les équipes de l'ANRU en lien avec les délégués territoriaux de l'Agence, ordonnateurs délégués pour la mise en œuvre des projets NPNRU, vous accompagneront pour la préparation d'une demande complémentaire de financement de la phase de mise en œuvre de votre projet d'innovation en articulation avec le projet de renouvellement urbain cette année, et dans le déploiement de cette phase opérationnelle. Hélène GROS (hgros@anru.fr) Chargée de mission « Méthodologie et Process d'Innovation », se tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous remercie de votre mobilisation au service de l'innovation et de l'excellence dans les quartiers en renouvellement urbain. Il s'agit d'un véritable levier pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et l'attractivité de ces quartiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma meilleure considération.

Bien à vous,

N.

Nicolas GRIVEL

*Copie :- Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs, Délégué territorial de l'ANRU
- Monsieur Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des Territoires du
Doubs Délégué territorial adjoint de l'ANRU*

Annexe

Actions validées par le comité de pilotage (avis favorable ou favorable avec réserves) du 26 mars 2019

Les sous-actions suivantes ont reçu un avis favorable ou favorable avec réserves et bénéficieront à ce titre d'un co-financement par le PIA :

Intitulé de l'action et des sous-actions	Nature de la dépense (ingénierie, investissement, rémunération de personnel)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Avis du comité de pilotage
Structurer et développer la filière numérique au sein du quartier prioritaire						
1 Accompagnement à la création de la Coopérative du Numérique	Études	Grand Besançon	100 000,00 €	80,00%	80 000,00 €	Favorable
Développer le pouvoir d'agir des habitants grâce aux outils numériques						
3 Développement d'une interface très intuitive pour les démarches en ligne	Investissement	Grand Besançon	160 000,00 €	45,00%	72 000,00 €	Favorable avec réserves
Accroître l'indépendance énergétique des habitants						
4 Création d'un parc solaire d'autoproduction/consumation d'électricité	Études	Ville de Besançon	142 000,00 €	80,00%	113 600,00 €	Favorable avec réserves
Coordination générale de Planoise, quartier d'excellence numérique »						
9 Chef de projet et gestion administrative	Dépense de personnel	Grand Besançon	300 000,00 €	50,00%	150 000,00 €	Favorable
10 Chargé de suivi administratif et financier	Dépense de personnel	Grand Besançon	180 000,00 €	50,00%	90 000,00 €	Favorable
Total :			882 000,00 €		505 600,00 €	



Paris, le 12/7/2023 | 16:56:13 CEST

Madame Anne VIGNOT
Maire de Besançon,
Présidente du Grand Besançon
Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon
4 rue Gabriel Plançon
25000 Besançon

N/Réf : ANRU/DS2A/PIA D 23-1159
Affaire suivie par : Hélène GROS
Courriel : hgros@anru.fr

Objet : Quatrième autorisation conditionnelle de démarrage d'actions pour la phase de mise en oeuvre du projet d'innovation du Grand Besançon "Planoise, quartier d'excellence numérique" dans le cadre du volet "quartiers" de l'action "territoires d'innovation" du Programme d'investissements d'avenir (PIA) ANRU +

Madame la Présidente,

Lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ », au titre du volet « Innover dans les quartiers », votre projet d'innovation "Planoise, quartier d'excellence numérique" a été accompagné depuis 2018 dans le cadre d'une phase de maturation pour traduire la stratégie déterminée en actions opérationnelles. Cet accompagnement a pris la forme d'un programme d'études et d'ingénierie dédié à l'innovation co-financé par le PIA, et d'un appui d'experts mobilisés par l'ANRU.

Pour la phase de mise en oeuvre de ce projet, vous avez remis à l'ANRU successivement en 2019 et 2021 plusieurs dossiers de demande de financement, au fur et à mesure de l'avancement de la maturation des axes d'expérimentation qui le composent. Le programme d'innovations pluriannuel comportant des investissements, des études et missions d'ingénierie complémentaires et des dépenses de personnel, a ainsi fait l'objet d'examens par les comités de pilotage ANRU+ et TI concluant à un avis favorable ou favorable avec réserves pour les axes suivants :

1. Structurer et développer la filière numérique au sein du quartier prioritaire,
2. Développer le pouvoir d'agir des habitants grâce aux outils du numérique,
3. Accroître l'indépendance énergétique des habitants du quartier,
4. Renforcer la réussite éducative avec le numérique comme vecteur d'aide à l'éducation,
5. Coordination générale de Planoise, quartier d'excellence numérique.

Par la suite, vous avez remis à l'ANRU en janvier puis en mai 2022 une demande de financement complémentaire concernant l'axe 5 pour le prolongement des postes de chef.fe de projet d'innovation et de chargé.e de gestion administrative et financière. Déjà subventionnés sur les 3 premières années du démarrage du projet d'innovation, une poursuite de ces postes sur 2 années supplémentaires permet le maintien de la dynamique pour la poursuite du bon avancement des axes d'expérimentation et leur coordination, en articulation avec le projet de renouvellement urbain.

Les comités de pilotage ANRU+ et TI, qui se sont réunis les 29 et 30 juin 2022 pour examiner cette demande de financement, sur la base de l'instruction menée par l'ANRU, ont prononcé un avis favorable avec réserve. Par la présente, j'autorise le démarrage des nouvelles actions à compter du 1er juin 2022, date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme. Ces actions sont précisées en annexe 1 du présent courrier.



En octobre 2022, vous avez remis à l'ANRU une demande de financement complémentaire concernant l'axe 3, afin d'augmenter la performance du dispositif et d'expérimenter la centrale photovoltaïque en autoconsommation collective. Le montage opérationnel stabilisé à l'issue des études et expertises préalables, qui a notamment mobilisé un appui de l'ANRU, permet de sécuriser une ambition réhaussée.

Les comités de pilotage ANRU+ et TI, qui se sont réunis les 14 décembre 2022 et 31 mars 2023 pour examiner cette demande de financement, sur la base de l'instruction menée par l'ANRU, ont prononcé un avis favorable. Par la présente, j'autorise le démarrage des nouvelles actions à compter du 14 décembre 2022, date à partir de laquelle les dépenses qui leur seront liées seront éligibles pour le calcul de la subvention et le versement de la participation financière du programme. Ces actions sont précisées en annexe 2 du présent courrier.

Les montants de subvention PIA ainsi validés s'élèvent à 160 000 € en juin 2022 et 523 082 € en décembre 2022. Ils complètent les subventions PIA précédemment allouées (3 621 474€) pour totaliser un montant maximal de subvention PIA ANRU+ final de 4 304 556 € sur une assiette de subvention prévisionnelle de 16 944 900 € HT pour le projet d'innovation de Besançon. En effet, compte tenu de la clôture de l'octroi des subventions ANRU+ en juin 2023, il ne sera dorénavant plus possible de solliciter des compléments de financement PIA ANRU+ au projet d'innovation.

Dans la continuité de la notification de la décision de financement du Premier ministre n°2022-TIGA-04 du 27 juillet 2022 et de la décision de financement de la Première ministre n°2023-TIGA-01 du 20 juin 2023, les actions subventionnées devront être intégrées par avenant à la convention de financement ANRU+ signée le 7 janvier 2021 entre la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, porteur de projet et chef de file de l'accord de consortium, l'ANRU et la Caisse des Dépôts, opérateur du volet TI du PIA. Cet avenant, ainsi que les précédents, seront à annexer à la convention pluriannuelle NPNRU.

Les équipes de l'ANRU en lien avec les services du préfet de département, représentant local de l'Agence pour la mise en œuvre des projets NPNRU, vous accompagneront pour l'intégration des éléments de votre projet d'innovation à la convention pluriannuelle NPNRU et dans le déploiement de cette phase opérationnelle. Hélène GROS (hgros@anru.fr), chargée de mission au sein de la Direction de la Stratégie et de l'Accompagnement des Acteurs, se tient à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous remercie de votre mobilisation au service de l'innovation et de l'excellence dans les quartiers en renouvellement urbain, qui constitue un véritable levier pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et l'attractivité de ces quartiers.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma meilleure considération.

DocuSigned by:
Anne-Claire MIALOT
0767294014004651
Anne-Claire MIALOT

Copies :

- M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs, délégué territorial de l'ANRU
- M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs, délégué territorial adjoint de l'ANRU

Annexe 1

Actions validées par le comité de pilotage (avis favorable ou favorable avec réserves) du 29 juin 2022

Les actions suivantes ont reçu un avis favorable ou favorable avec réserves et bénéficieront à ce titre d'un co-financement par le PIA :

	Intitulé de l'action	Nature de la dépense (ingénierie, investissement, rémunération de personnel)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Avis du comité de pilotage
Coordination générale de Planoise, quartier d'excellence numérique							
12	Chef de projet et gestion administrative (1 ETP sur 2 ans, 2022-2024)	Dépense de personnel	Grand Besançon	200 000 €	50 %	100 000 €	Favorable avec réserves *
13	Chargé de suivi administratif et financier (1 ETP sur 2 ans, 2022-2024)	Dépense de personnel	Grand Besançon	120 000 €	50 %	60 000 €	Favorable avec réserves *
Total :				320 000 €		160 000 €	

* Conformément aux dispositions du règlement général et financier ANRU+, les postes subventionnés doivent être consacrés au projet d'innovation, un prorata d'affectation effectif pourra être appliqué lors de la contractualisation de la convention de financement ou lors des demandes de versement de subvention au regard des justificatifs transmis par le porteur de projet. Par ailleurs, le porteur de projet devra indiquer dans la contractualisation les modalités (personnes mobilisées, pourcentage d'affectation, sources de financement) de poursuite de ces postes à la suite de ces deux années co-financées par le PIA.

Annexe 2

Actions validées par le comité de pilotage (avis favorable ou favorable avec réserves) du 14 décembre 2022

Les actions suivantes ont reçu un avis favorable ou favorable avec réserves et bénéficieront à ce titre d'un co-financement par le PIA :

	Intitulé de l'action	Nature de la dépense (ingénierie, investissement, rémunération de personnel)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Avis du comité de pilotage
Accroître l'indépendance énergétique des habitants							
5.1.bis *	Création d'un parc solaire : intégration travaux étanchéité nécessaires et structures métalliques surélevées sur bâtiments	Investissement	Ste PV	1 208 966 €	30 %	362 690 €	Favorable
5.2.bis *	Création d'un parc solaire : augmentation de la puissance des panneaux sur ombrières et validation post-faisabilité structure parkings	Investissement	Ste PV	534 640 €	30 %	160 392 €	Favorable
Total :				1 743 606 €		523 082 €	

Ces deux actions 5.1.bis et 5.2.bis visent à compléter les actions 5.1 et 5.2 déjà validées en mars 2021. La contractualisation prendra en compte ces compléments de la façon suivante :



Répartition finale des subventions PIA pour les investissements relatifs à l'axe 2 « Accroître l'indépendance énergétique des habitants », à traduire dans l'avenant à la convention de financement ANRU+ du projet d'innovation « Planoise, quartier d'excellence numérique » (remplace les actions 5.1 et 5.2 indiqué dans le courrier du directeur général de l'ANRU du 15/07/2021) :

	Intitulé de l'action	Nature de la dépense	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Date de prise en compte des dépenses (au plus tôt)
5.1	Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures pour 9 bâtiments (bailleurs et ville) et 3 ombrières sur parking (GBM)	Investissement	Ste PV	4 211 966 €	30 %	1 263 590 €	16/03/2021 (14/12/2022 pour les structures métalliques sur bâtiments et validation post-faisabilité structure parkings)
5.2.1	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Investissement	Commune de Besançon	442 500 €	30 %	132 750 €	14/12/2022
5.2.2	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Investissement	LogeGBM	1 222 500 €	30%	366 750 €	14/12/2022
5.2.3	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Investissement	Habitat 25	961 500 €	30%	288 450 €	14/12/2022
5.2.4	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	Investissement	Néolia	175 000 €	30%	52 500 €	14/12/2022

5. Décisions Premier ministre



PREMIER MINISTRE

Décision n° 2019 - TIGA - 03

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par l'article 134 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 12 décembre 2014 modifiée entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») ;

Vu la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir « Territoires d'innovation de grande ambition » ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » ;

Vu le protocole d'accord du 13 décembre 2018 signé entre l'ANRU et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 modifié portant délégation de signature ;

Vu les dépôts de dossiers de demandes de subventions en date du 8 novembre 2019 et leurs compléments du 6 décembre 2019 ;

Vu les avis favorables du comité de pilotage national « ANRU+ » des 19 juin, 27 mai, 17 juillet, 17 octobre et 10 décembre et 18 décembre 2019 ;

Vu les avis favorables du comité de pilotage national « Territoires d'innovation » des 23 juillet, 5 novembre, 13 décembre et 20 décembre 2019 ;

Vu la décision Premier ministre n°2017-VDS-18 du 2 août 2017 ;

Vu la décision Premier ministre n°2019-TIGA-01 du 29 mai 2019,

Décide :

Article 1

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est autorisée à contractualiser sur les huit projets ci-dessous, dans la limite d'une participation maximale des Investissements d'avenir à hauteur de 15 167 048 € de subvention avec la répartition suivante entre les bénéficiaires :

Titulaire	Localisation	Assiette éligible (en €)	Montant de subvention maximal (en €)	Participation totale maximale des Investissements d'avenir au projet en subvention (en €)
Communauté d'agglomération du Grand Besançon	Besançon	9 001 434	1 752 015	1 852 015
Communauté d'agglomération Saint- Germain Boucle-de-Seine	Sartrouville			
EPT Est-Ensemble	Est-Ensemble			
EPT Plaine Commune	Plaine Commune			
Lorient Agglomération	Lorient			
Ville du Port	Le Port			
Ville de Val-de-Reuil	Val de Reuil			
Ville de Mulhouse	Mulhouse			
Total				

La participation totale maximale des Investissements d'avenir aux projets ci-dessus est ainsi portée à € de subvention, dont :

- 800 000 € correspondent à la phase de maturation des projets et sont financés par l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » ;
- € correspondent à la phase de mise en œuvre des projets et sont financés par le volet « Quartiers » de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition ».

Article 2

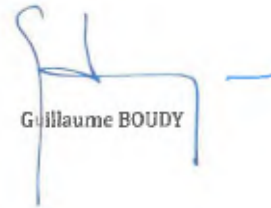
Dans un délai de 5 mois à compter de la présente décision, l'ANRU devra notifier aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1 le plan d'actions faisant l'objet de la subvention et validé en COPIL, pour démarrage anticipé des actions dans l'attente de la contractualisation. Pour tout projet dont la notification n'intervient pas dans ce délai, la décision le concernant devient caduque.

Article 3

Les contractualisations mentionnées à l'article 1, annexées à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ou à ses avenants, doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2020. Pour tout projet dont la contractualisation n'intervient pas dans ce délai, la décision le concernant devient caduque.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2019**

Pour le Premier ministre et par délégation,
le Secrétaire général pour l'investissement



Guillaume BOUDY



PREMIER MINISTRE

Décision n° 2020-TIGA-28

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au Secrétariat général pour l'investissement ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 portant nomination du Secrétaire général pour l'investissement ;

Vu le décret du 9 juillet 2020 portant délégation de signature (Secrétariat général pour l'investissement) ;

Vu la convention du 12 décembre 2014 modifiée entre l'Etat et l'Agence nationale de la rénovation urbaine relative au programme d'investissement d'avenir (action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») ;

Vu la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissement d'avenir (action « Territoires d'innovation de grande ambition ») ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2017 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » ;

Vu le protocole d'accord du 13 décembre 2018 signé entre l'ANRU et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les avis favorables du comité de pilotage national « ANRU+ » des 26 mars, 19 juin, 27 mai, 17 juillet, 17 octobre, 10 décembre et 18 décembre 2019, et 17 mars 2020 ;

Vu les avis favorables du comité de pilotage national « Territoires d'innovation » des 10 avril, 23 juillet, 5 novembre, 13 décembre et 20 décembre 2019, du 6 avril, du 19 juin et du 13 juillet 2020 ;

Vu la décision Premier ministre n°2017-VDS-18 du 2 août 2017 ;

Vu les décisions Premier ministre n°2019-TIGA-01 du 29 mai 2019, n°2019-TIGA-03 du 30 décembre 2019, n°2020-TIGA-26 du 10 avril 2020, et n°2020-TIGA-27 du 24 juillet 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Dans chaque article 1^{er} des décisions du Premier ministre n°2019-TIGA-01 du 29 mai 2019 susvisée, n°2019-TIGA-03 du 30 décembre 2019 susvisée, n°2020-TIGA-26 du 10 avril 2020 susvisée, et n°2020-TIGA-27 du 24 juillet 2020 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La Caisse des dépôts et consignations est également autorisée à contractualiser sur ces projets, dans la limite de la participation des investissements d'avenir prélevée sur l'enveloppe de subvention de l'action « Territoires d'innovation et de grande ambition », telle que précisée par décision du Premier ministre, et à verser au bénéficiaire le montant de la subvention accordée relative à cette action. »

Article 2

1° L'article 3 de la décision n°2019-TIGA-01 du 29 mai 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :
« La contractualisation mentionnée à l'article 1^{er}, à annexer à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ou à ses avenants, intervient au plus tard le 30 décembre 2021. A défaut, la présente décision devient caduque. »

2° Les articles 3 des décisions n° 2019-TIGA-03 du 30 décembre 2019, n°2020-TIGA-26 du 10 avril 2020, et n°2020-TIGA-27 du 24 juillet 2020 sont remplacés par les dispositions suivantes :
« Les contractualisations mentionnées à l'article 1^{er}, à annexer à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ou à ses avenants, interviennent au plus tard le 30 décembre 2021. Pour tout projet dont la contractualisation n'intervient pas à la date précitée, la décision le concernant devient caduque. »

Fait le

21 DEC. 2020

Pour le Premier ministre et par délégation :
La Secrétaire générale adjointe pour l'investissement,



Naomi PERES



PREMIER MINISTRE
Décision n° 2021-TIGA-03

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au Secrétariat général pour l'investissement ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 portant nomination du Secrétaire général pour l'investissement ;

Vu le décret du 25 juin 2021 portant délégation de signature (Secrétariat général pour l'investissement) ;

Vu la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir « Territoires d'innovation de grande ambition » ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » ;

Vu le protocole d'accord du 13 décembre 2018 signé entre l'ANRU et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les dépôts de dossiers de demandes de subventions en date du 8 janvier 2021 et du 8 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage national « ANRU+ » du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage national « Territoires d'innovation » du 29 mars 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont autorisées à contractualiser sur les projets portés par la communauté d'agglomération du Grand Besançon et l'Etablissement public territorial Est Ensemble, dans la limite d'une participation maximale des investissements d'avenir, prélevée sur l'enveloppe de subvention du volet « Quartiers » de l'action « Territoire d'innovation de grande ambition », dont le montant de la subvention et la répartition entre les bénéficiaires sont les suivants :

Bénéficiaire	Coûts éligibles et retenus (en €)	Montant de subvention (en €)
Communauté d'agglomération du Grand Besançon	5 879 860	1 869 459

Cette participation financière est formalisée par la signature d'une convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et consignations et chaque bénéficiaire.

Article 2

Dans un délai de 5 mois à compter de la date de signature de la présente décision, l'ANRU notifie aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} le plan d'actions faisant l'objet de la subvention et validé en comité de pilotage national, pour démarrage anticipé des actions dans l'attente de la contractualisation. Pour tout projet dont la notification n'intervient pas dans ce délai, la décision le concernant devient caduque.

Article 3

Les conventions mentionnées à l'article 1^{er} interviennent dans un délai de douze mois à compter de la signature de la présente décision. Pour tout projet dont la convention n'intervient pas dans ce délai, la décision le concernant devient caduque.

Fait le

21 JUIL. 2021

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le Secrétaire général pour l'investissement,


Guillaume BOUDY

Décision n° 2022-TIGA-04

La Première ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au secrétariat général pour l'investissement ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 portant nomination du Secrétaire général pour l'investissement ;

Vu le décret du 20 mai 2022 portant délégation de signature (Secrétariat général pour l'investissement) ;

Vu la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Territoires d'innovation de grande ambition ») ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2017 relatif à l'approbation des cahiers des charges des appels à manifestation d'intérêt « ANRU + » et « Territoires d'innovation de grande ambition » ;

Vu le protocole d'accord du 13 décembre 2018 signé entre l'ANRU et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les dépôts de dossiers de demandes de subventions en date du 16 juillet 2021, 22 février 2022, et 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du « comité d'engagement Quartiers Fertiles » du 14 octobre 2021.

Vu l'avis favorable des comités de pilotage national « ANRU+ » du 29 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable des comités de pilotage national « Territoires d'innovation » du 30 juin 2022 ;

Vu les décisions Premier Ministre n°2019-TIGA-03 du 30 décembre 2019, n°2021-TIGA-03 du 21 juillet 2021,

Décide :

Article 1^{er}

La Caisse des dépôts et consignations et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont autorisées à contractualiser sur les projets sélectionnés, dans la limite d'une participation des investissements d'avenir ci-dessous, prélevée sur l'enveloppe de subvention du volet « Quartiers » de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition », avec la répartition suivante :

Bénéficiaire	Assiette éligible (en €)	Montant de subvention (en €)
Communauté d'agglomération du Grand Besançon	320 000	160 000

Cette participation financière est formalisée par la signature d'une convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et consignations et chaque bénéficiaire.

Article 2

Dans un délai de cinq mois à compter de la date de signature de la présente décision, l'ANRU notifie aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} le plan d'actions faisant l'objet de la subvention et validé en comité de pilotage national, pour un démarrage anticipé des actions dans l'attente de la contractualisation.

Article 3

Les signatures des conventions mentionnées à l'article 1^{er} interviennent dans un délai de douze mois à compter de la date de signature de la présente décision. Pour tout projet dont la contractualisation n'intervient pas dans ce délai, la décision le concernant devient caduque.

Fait le **27 JUL. 2022**

Pour la Première ministre et par délégation :
La Secrétaire générale adjointe pour l'investissement,



Géraldine LEVEAU



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision n° 2023-TIGA-01

La Première ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au secrétariat général pour l'investissement ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 portant nomination du Secrétaire général pour l'investissement ;

Vu le décret du 20 mai 2022 portant délégation de signature (Secrétariat général pour l'investissement) ;

Vu la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Territoires d'innovation de grande ambition ») ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 relatif à l'approbation des cahiers des charges des appels à manifestation d'intérêt « ANRU+ » et « Territoires d'innovation de grande ambition » ;

Vu les décisions n°2020-TIGA-26 du 10 avril 2020, n°2020-TIGA-27 du 24 juillet 2020, n°2021-TIGA-01 du 29 janvier 2021, n°2021-TIGA-02 du 15 juin 2021, et n°2022-TIGA-04 du 27 juillet 2022 ;

Vu le protocole d'accord du 13 décembre 2018 signé entre l'ANRU et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les dépôts de dossiers de demandes de subventions en date du 16 novembre 2020 et du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage national « ANRU+ » du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage national dématérialisé « Territoires d'innovation » du 31 mars 2023,

Décide :

Article 1^{er}

La Caisse des dépôts et consignations et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont autorisées à contractualiser sur les projets sélectionnés, dans la limite d'une participation de France 2030 de 2 403 188 €, prélevée sur l'enveloppe de subvention du volet « Quartiers » de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition », avec la répartition suivante :

Nom du projet	Bénéficiaire du projet	SIRET	Acteur émergent	Typologie	Localisation géographique	Date d'éligibilité des dépenses	Asiette éligible (en €)	Montant de subvention (en €)	Montant d'avance remboursable (en €)	Montant total aide (en €)
Besançon	Communauté d'agglomération du Grand Besançon	242 500 361 00017	NON	CT	25	14/12/2022	1 743 606 €	523 082 €	0 €	523 082 €
Total Général										

Cette participation financière est formalisée par la signature d'une convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et consignations et chaque bénéficiaire.

Article 2

Dans un délai de cinq mois à compter de la date de signature de la présente décision, l'ANRU notifie aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} le plan d'actions faisant l'objet de la subvention et validé en comité de pilotage national, pour un démarrage anticipé des actions dans l'attente de la contractualisation.

Article 3

Les signatures des conventions mentionnées à l'article 1^{er} interviennent dans un délai de douze mois à compter de la date de signature de la présente décision. Pour tout projet dont la contractualisation n'intervient pas dans ce délai, la décision le concernant devient caduque.

Fait le **20 JUIN 2023**

Pour la Première ministre et par délégation :
Le Secrétaire général pour l'investissement,



Bruno BONNELL

5. RIB du Porteur de projet

TRESORERIE DU GRAND BESANCON							
16 PLACE RENE CASSIN BP 2129							
25052 BESANCON CEDEX							
Coordonnées bancaires				BDF BESANCON			
RIB							
Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB			
Automatisé	30001	00200	C2500000000	20			
IBAN							
ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
FR 21	3000	1002	00C2	5000	0000	020	BDFEFRPPCCT

SIRET	242 500 361 00017
--------------	--------------------------

CODE APE	751 A
-----------------	--------------

TEL	03-81-61-60-60
------------	-----------------------

@mail	t025005@dgfip.finances.gouv.fr
--------------	---------------------------------------

FAX	03-81-51-86-00
------------	-----------------------

TVA INTRA	FR 2824 25000 361
------------------	--------------------------

projet

Avenant 1

ACCORD DE CONSORTIUM MODIFIE **« Planoise, quartier d'excellence numérique »**

Ville de
Besançon

loge.GBM
Habitat de qualité avec
Grand Besançon Métropole

aktya
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
DU GRAND BESANÇON

Néolia
Groupe ActionLogement

**habitat
25**
Le Logement solidaire

**Accord de consortium pour la Phase de mise en œuvre du programme d'actions
opérationnelles du projet d'innovation ANRU+**

Vu le règlement général et financier relatif au volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) en vigueur,

Vu la convention de financement signée le 07/01/2021 et l'avenant 1 (n°N° TI-A+-02-21-BESANC-1) signé entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et Grand Besançon Métropole concernant le projet d'innovation ANRU+ « Planoise, quartier d'excellence numérique »,

Il est convenu,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Grand Besançon métropole, dont le siège est situé, 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, en qualité de Présidente,

ci-après dénommé « **LE PORTEUR DE PROJET OU LE PORTEUR** »,

ET,

La Commune de Besançon, dont le siège est situé 2 rue Mégevand – 25034 Besançon, représentée par M. Abdel GHEZALI, en qualité de 1^{er} adjoint,

ET

Aktya, dont le siège est situé 6 rue Louis Garnier, 25 000 Besançon, représenté par M. Bernard BLETTON, en qualité de Directeur Général

ET

HABITAT 25 dont le siège est situé, 5 rue Loucheur, 25 000 Besançon, représenté par M. Laurent GAUNARD en qualité de Directeur Général

ET

NEOLIA, dont le siège est situé, 34 rue de la Combe aux Biches, BP 267, 25 205 Montbéliard Cedex, représenté par M. Jacques FERRAND en qualité de Directeur Général

ET

Loge.GBM, dont le siège est situé 6 rue André Boulloche, BP 2147, 25 000 Besançon, représenté par Mme Isabelle MARQUES en qualité de Directrice Générale

ci-après individuellement désignés par « **LE PARTENAIRE** » et collectivement par « **LES PARTENAIRES** ».

Ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT N°1 A L’ACCORD	4
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE L’ACCORD	4
ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L’AVENANT	24
ARTICLE 4 – EFFET	24

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD

La phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ « Planoise, quartier d'excellence numérique » a fait l'objet d'un accord de consortium signé le 15 décembre 2020 entre le PORTEUR DE PROJET, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, chef de file du consortium, et ses PARTENAIRES membres du consortium : la Commune de Besançon, Aktya, et GBH.

Le présent avenant a pour objet de :

Compléter l'ACCORD pour intégrer au consortium les PARTENAIRES et les actions qui complètent la phase de mise en œuvre du projet d'innovation, conformément aux dispositions décrites dans l'avenant n°1 à la convention de financement

- Modifier la maîtrise d'ouvrage pour l'action n°8 « Accompagnement à la création d'un nouvel outil « TuToPlanoise »
- Modifier la dénomination de parties prenantes, à la suite de la fusion des deux bailleurs sociaux GBH et SAIEMBL en une seule entité, la SEM Loge.GBM
- Intégrer les évolutions relatives aux modifications du RGF validées par le comité de pilotage ANRU+ du 16 mars 2021, par le comité de pilotage Territoires d'Innovation du 29 mars 2021 puis validé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement le 29 mars 2021, impactant les articles de l'ACCORD.
- Modifier l'annexe 1 Schéma de gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPNRU suite à la suppression des groupes de travail E-inclusion et TuTo Planoise

Le présent avenant modifie en conséquence les articles 6.1, 7.3, 7.5, 8.1, 8.3, 9.1, 9.4, 9.5, 14, 14.1, 14.2, et 16 de l'ACCORD initial.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE L'ACCORD

L'article 6.1 « REPARTITION DES PARTS DU PROJET » est modifié et remplacé comme suit :

« La répartition des parts du projet entre les partenaires est définie notamment au regard des actions inscrites dans la convention de financement et selon le rôle de chacune des parties soit en tant que partenaires soit en tant que porteurs.

Les partenaires identifiés ci-après sont concernées, en tant que MAITRE D'OUVRAGE bénéficiaire de la subvention PIA, par les actions suivantes :

PARTENAIRE : nom, forme juridique, SIRET	ACTIONS : numéro et nom dans la convention de financement
Grand Besançon Métropole – Communauté Urbaine - 242 500 361 00017	1 - Accompagnement à la création de la Coopérative du Numérique
	3 - Développement d'une interface très intuitive pour les démarches en ligne

PARTENAIRE : nom, forme juridique, SIRET	ACTIONS : numéro et nom dans la convention de financement
	8 - Accompagnement à la création d'un nouvel outil « TuToPlanoise »
	10 - Chef de projet et gestion administrative
	11 - Chargé de suivi administratif et financier
	12 - Chef de projet et gestion administrative
	13 - Chef de suivi administratif et financier
Aktya – SA à Conseil d'administration - 493 017 776 00029	2 - Création de la Coopérative du Numérique
Commune de Besançon – Commune – 212 500 565 00016	4 - Création d'un parc solaire d'autoproduction/consommation d'électricité (étude)
	6 - Pilotage et animation du dispositif création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier
	5.2.1 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)
Loge.GBM 493 017 826 00022	5.2.2 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)
Habitat 25 272 500 018 00010	5.2.3 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)
Néolia 305 918 732 00010	5.2.4 - Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)

Cette répartition pourra être actualisée par décision du comité de pilotage.

La part du projet du partenaire identifié porteur est définie à travers son rôle décrit à l'article 7.1 du présent accord.

Chaque partenaire est responsable de l'exécution de sa part du projet, selon les conditions définies notamment dans le présent accord. »

Rappel des dispositions suivantes de l'ACCORD :

«

6.2 - EXECUTION DE SA PART DU PROJET

Chaque partie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa part du projet en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque partie est tenue de faire part aux autres parties de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa part du projet qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du projet. Cette information doit être adressée au porteur dans les meilleurs délais et faire l'objet d'un échange au sein du comité de pilotage.

6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS

Chaque partenaire pourra réaliser sa part du projet avec d'autres participants, non signataires de l'accord.

Le partenaire concerné pourra signer un accord spécifique de consortium au niveau de la part du projet qui le concerne, sans que cela n'affecte ses obligations au titre du présent accord.

6.4 - SOUS-TRAITANCE

Chaque partie sera pleinement responsable de la réalisation de sa part du projet qu'elle soustraitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'accord, notamment la confidentialité. »

L'article 7.3 « COMITE DE PILOTAGE » est modifié et remplacé comme suit :

«

7.3.1 - Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des représentants des partenaires et d'un représentant de l'agence, ce dernier pouvant assister aux instances avec voix consultative uniquement. Les représentants nommés par les partenaires au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager ces derniers dans le cadre du projet.

En tant que de besoin, les représentants des partenaires pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres membres du comité de pilotage et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des membres, souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 12.1 ci-après, préalablement à sa participation au comité de pilotage. Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du comité de pilotage.

Les parties prenantes pourront également, sur invitation du porteur, participer aux réunions du comité de pilotage, sous réserve de souscrire un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 12.1. Les parties prenantes ne pourront en revanche dans ce cas prendre part aux votes.

Le comité de pilotage du présent projet d'innovation, présidé par la Présidente de Grand Besançon Métropole, **est composé** des :

- Vice-Présidente de Grand Besançon Métropole en charge de la Politique de la Ville, Rénovation urbaine et accompagnement social (Contrat de Ville, NPNRU)
- Vice-Président de Grand Besançon Métropole en charge de l'Economie, emploi, insertion, relance, innovation et transition

- Vice-Président de Grand Besançon Métropole en charge DU PLUI, urbanisme opérationnel
 - Conseiller Communautaire Délégué de Grand Besançon Métropole en charge de la Jeunesse, de la Vie Etudiante, du Numérique, Data et Réseau Numérique
 - Adjoint à la Ville de Besançon au quartier Planoise – Hauts-du-Chazal
 - Adjointe à la Ville de Besançon, en charge de l'Education, des Ecoles et de la restauration scolaire
 - Adjointe à la Ville de Besançon, en charge de la transition écologique, des espaces verts et de la biodiversité
 - Adjointe à la Ville de Besançon, en charge de la transition énergétique, des bâtiments et des moyens techniques de la Ville
 - Conseillère Municipale Déléguée à la Ville de Besançon en charge de l'éco quartier de Planoise
 - Conseiller municipal délégué à la Ville de Besançon à la ville connectée
 - Conseiller Municipal délégué à la Ville de Besançon en charge de l'urbanisme opérationnel et réglementaire, l'action foncière, la topographie, les opérations d'aménagement, et les grands travaux
 - Directeur générale des services
 - Directeurs généraux adjoints en charge du numérique, du pôle développement, des services techniques, du pôle services à la population
 - Le directeur du contrat de ville,
 - Les directeurs du développement Economie, Emploi et Enseignement Supérieur, Maîtrise de l'énergie, Urbanisme et Grands Projets Urbains, Systèmes d'Information.
 - Le chef de projet « Planoise, quartier d'excellence numérique »
 - Le chef de projet « NPRU » Planoise
 - Le représentant de l'ANRU+
 - Le représentant de la DDT
 - Le représentant de la Caisse des dépôts et consignations
 - Le délégué du préfet aux quartiers prioritaires.
 - La DANE du Rectorat
 - Les représentants des 3 bailleurs sociaux et d'Aktya
 - Le Président de l'association de préfiguration de la Coopérative du Numérique de Planoise
- Il se réunit tous les ans.

7.3.2 - Mission du comité de pilotage

- (i) Le comité de pilotage suit l'exécution de l'accord, et notamment l'avancement du projet. Il veille au respect des échéances du projet et, autant que de besoin, décide, sur proposition du porteur, des solutions en cas de problème d'exécution.
- (ii) Il statue, le cas échéant, sur toute modification relative au budget du projet et/ou à son calendrier de mise en œuvre.
- (iii) Il constitue également l'instance privilégiée pour la communication entre l'agence, les partenaires et le porteur de toutes informations, qu'elles soient de nature technique,

scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au projet.

(iv) Il est l'organe de concertation entre l'agence, les partenaires et le porteur en cas de difficulté ou de litige.

(v) Plus spécifiquement, le comité de pilotage, sur proposition le cas échéant des partenaires et/ou du porteur:

- Statue sur l'orientation stratégique et technique du projet, y compris ses évolutions ;
- Statue sur les éventuelles modifications à apporter aux parts du projet, voire sur l'abandon de tout ou partie de certaines parts du projet, si celles-ci n'apportent pas l'impact escompté,
- Statue sur l'avancement de la réalisation des parts du projet ;
- Valide les livrables ;
- Statue sur l'entrée d'un nouveau partenaire dans le consortium ;
- Statue sur le retrait ou l'exclusion d'un partenaire, dans les conditions de l'article 14 ;
- Arbitre en cas de manquement de l'un des partenaires à ses obligations telles que prévues au présent accord, et statue notamment sur les conséquences de ce manquement.

7.3.3 - Décisions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par le représentant du porteur.

Toutes les décisions du comité de pilotage sont prises par la majorité des membres présents, hormis stipulation contraire explicite prévu dans le présent accord.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pendant la durée du projet, sur convocation du porteur ou à la demande expresse de l'un de ses membres.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du comité de pilotage doit intervenir dans un délai minimum de dix (10) jours calendaires avant la date de réunion, trois (3) jours en cas d'urgence motivée. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au porteur au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer tous les membres.

Les réunions du comité de pilotage feront l'objet de comptes rendus rédigés par le porteur et transmis à chaque membre au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de la réunion suivante.

Tout compte rendu est considéré comme accepté par les membres si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les membres. »

L'article 7.5 « GROUPE DE TRAVAIL » est modifié et remplacé comme suit :

« Afin d'assurer la bonne exécution de la part du projet qui lui a été confiée, le ou les partenaires d'une action ou d'un axe d'expérimentation comportant plusieurs actions réuniront, au sein d'un groupe de travail, les différentes entités concernées.

Les décisions prises par le ou les partenaires d'une action et par le groupe de travail dont il a la charge sont soumises à l'approbation du porteur et, en tant que de besoin, du comité de pilotage.

7.5.1 - Composition des groupes de travail

Les groupes de travail sont au nombre de quatre (un par projet ou par axe d'expérimentation) et sont pilotés et animés par le représentant du ou des partenaires concernés. Ils sont composés ainsi :

1. La direction développement économique de GBM pilote le groupe « Coopérative du numérique » qui réunit notamment un représentant de :
 - l'opérateur Aktya,
 - l'association de préfiguration de la coopérative du Numérique,
 - les futurs preneurs des espaces
 - la DSI de GBM
 - La Direction de la maîtrise de l'énergie de la ville de Besançon
 2. Le chef de projet « Planoise, quartier d'excellence numérique » pilote le groupe « e-inclusion » qui réunit notamment un représentant :
 - du CCAS
 - de la CAF
 - de la CPAM
 - le prestataire en charge du développement de la solution
 - de la DSI de GBM
 - tout partenaire susceptible de contribuer au projet
 3. La Direction de la Maîtrise de l'Energie de la ville de Besançon pilote le groupe portant sur le parc solaire en autoconsommation collective, composé de représentants :
 - des organismes bailleurs sociaux
 - de ou des opérateurs du déploiement de la solution technique
 - chef de projet et chargé d'animation socio-technique
 4. Le chef de projet du rectorat qui pilote le groupe « TuToPlanoise » qui réunit notamment un représentant :
 - Chef de projet planoise quartier d'excellence numérique GMB
 - Rectorat
 - Direction éducation Ville de Besançon
 - Atelier Canopé
 - Enseignants des établissements du quartier
 - Représentants des parents d'élèves établissements du quartier
 - Elèves élus au sein des CA des lycées du quartier
 - Maison de quartier Nelson Mandela (Pari, Afev, etc)
 - Associations du quartier
 - CDV de GBM
 - tout partenaire susceptible de contribuer au projet
- Le porteur et l'agence sont membres de droit et peuvent assister aux réunions des groupes de travail.
 - Le ou les partenaires ont en charge la convocation des réunions du groupe de travail, la rédaction des comptes rendus, et leur diffusion auprès des membres du groupe de travail et du porteur.

7.5.2 - Réunions des groupes de travail

- Chaque groupe de travail se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son ou ses partenaires, au moins une fois par mois.
-
- Des réunions extraordinaires peuvent être organisées par le ou les partenaires d'un groupe de travail, en cas d'urgence notamment.
- Sauf urgence, le ou les partenaires adressent l'ordre du jour aux membres du groupe de travail au moins cinq (5) jours calendaires avant la réunion.

7.5.3 - Rôle des groupes de travail

Les groupes de travail sont notamment chargés :

- D'assurer le suivi de la réalisation de l'action concernée, ou de l'axe d'expérimentation concerné ;
- De faire, le cas échéant, des propositions de modification du projet au comité de pilotage ;
- De mettre en œuvre les orientations scientifiques décidées par le comité de pilotage ;
- D'informer le porteur de la défaillance de l'un des partenaires dans la réalisation de ses contributions. »

L'article 8.1 « ENGAGEMENTS TECHNIQUES » est modifié et remplacé comme suit :

« Les partenaires s'engagent à :

- Apporter dans le projet leurs contributions (notamment financières et techniques), telles que précisées dans la convention de financement.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs contributions dans les délais impartis.
- Mettre en place une traçabilité quant à la réalisation des contributions.

Chaque partenaire s'engage en outre à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation des contributions auprès du porteur.

Pour faciliter la réalisation et le suivi de ces engagements techniques, ceux-ci sont déclinés ci-après pour chacun des partenaires :

Nom du partenaire	Tâches réalisées	Moyens humains mobilisés	Livrables prévus (cf. annexe 2 de la convention de financement)
GBM	Pilotage et coordination générale	1 ETP	- Lettre de mission - Attestation affectation à 100% pour 1 ETP sur 2 ans - Outils de cadrage du projet : Comptes rendus de Comité de suivi et du Point annuel, Supports de présentation, Planning prévisionnel actualisé, reporting suivi financier - Indication des modalités de poursuite du poste pour la finalisation du projet d'innovation (après la fin de la subvention ANRU+)
GBM	Coordination administrative	1 ETP	- Fiche de poste - Attestation affectation à 100% pour 1 ETP sur 2 ans - Documents de contractualisation : convention, avenants, accord de consortium, fiches de demande de versement ANRU+, tableaux de bord de suivi financier ANRU+ - Indication des modalités de poursuite du poste pour la finalisation du projet d'innovation (après la fin de la subvention ANRU+)
GBM	Pilotage projet de Coopérative du Numérique	¼ ETP	- Compte rendu groupe de travail - Planning actualisé - Justificatifs demandés par l'ANRU
GBM	Pilotage projet e-inclusion	¼ ETP	- Compte rendu du groupe de travail - Prototype opérationnel
AKTYA	Réalisation du bâtiment Coopérative du Numérique	1/2 ETP	- Cahier des charges maîtrise d'œuvre - Plans AVP sommaire et AVP définitif - Dossier consultation - OS de lancement - PV de livraison - Descriptif/manuel utilisateur des équipements numériques permettant le pilotage du bâtiment et une utilisation/réservation très simple des services proposés - Certifications
Commune de Besançon	Pilotage et animation du dispositif création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier	1 ETP	- Note précisant l'articulation des deux postes avec l'association ad hoc organisatrice réunissant la Société PV et les locataires - Fiches de poste du chef de projet et de l'animateur socio-technique - Et au plus tard en fin de réalisation de l'action : - Rapport d'activités de l'action - Comptes rendus annuels des comités de pilotage et techniques, - Bilan technico-économique des installations, - Retour d'expérience entre les différentes phases pour optimiser le déploiement des phases ultérieures, - Document stratégique sur la mise en oeuvre de mesure de capitalisation des indicateurs et des moyens mobilisés pour permettre aux habitants de réaliser des économies d'énergie.
Ville de Besançon	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)		- DOE (Documentation des produits utilisés, garanties de produits, document(s) attestant de réalisations des travaux, factures, documentation photo des différentes étapes de chantier et liste de matériaux utilisés).
Loge.GBM	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	1/8 ETP	- DOE (Documentation des produits utilisés, garanties de produits, document(s) attestant de réalisations des travaux, factures, documentation photo des différentes étapes de chantier et liste de matériaux utilisés).

Néolia	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	1/8 ETP	- DOE (Documentation des produits utilisés, garanties de produits, document(s) attestant de réalisations des travaux, factures, documentation photo des différentes étapes de chantier et liste de matériaux utilisés).
Habitat 25	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	1/8 ETP	- DOE (Documentation des produits utilisés, garanties de produits, document(s) attestant de réalisations des travaux, factures, documentation photo des différentes étapes de chantier et liste de matériaux utilisés).

En outre, chaque partenaire s'engage à informer le porteur du projet par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier le cas échéant :

- De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des actions ou la bonne exécution de l'accord ;
- De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de l'accord, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique du partenaire préalablement à la réalisation dudit changement.

Les parties prenantes s'engagent à :

- A contribuer à la mise en place du programme parc solaire pour autoconsommation collective d'électricité pour les locataires qui sera validé notamment en mettant à disposition des toitures de bâtiment permettant la réalisation de la phase démonstrateur. »

L'article 8.3 « ENGAGEMENTS FINANCIERS » est modifié et remplacé comme suit :

«

- Chaque PARTENAIRE est responsable de la complétude du plan de financement des ACTIONS dont il est maître d'ouvrage.
- Chaque PARTENAIRE s'engage à réaliser les dépenses prévisionnelles relatives à sa PART DU PROJET, et à en fournir les justificatifs nécessaires au versement de la SUBVENTION.
- Chaque PARTENAIRE s'engage à investir dans le PROJET les ressources financières présentées au sein de la CONVENTION DE FINANCEMENT.
- Chaque PARTENAIRE habilite le PORTEUR à signer la CONVENTION DE FINANCEMENT conclue avec l'ANRU et l'OPERATEUR.
- Chaque PARTENAIRE autorise le PORTEUR à le représenter et à agir en son nom et pour son compte dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du PROJET auprès de l'AGENCE et de l'OPERATEUR.

- Chaque PARTENAIRE autorise le PORTEUR à recevoir la SUBVENTION relevant de la CONVENTION DE FINANCEMENT pour son compte et à lui reverser la subvention conformément aux modalités et conditions prévues dans le présent ACCORD et la CONVENTION DE FINANCEMENT.

»

L'article 9.1 « PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS OPERATIONNELLES » est modifié et remplacé comme suit :

« La répartition du coût de la phase de mise en œuvre du projet par action, telle que détaillée en annexe 2 de la convention de financement, est la suivante :

Axe d'expérimentation et intitulé de l'action		Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (montant et nom, y compris NPNRU)
Axe 1 – Structurer et développer la filière numérique au sein du quartier prioritaire							
1	Accompagnement à la création de la Coopérative du Numérique	ingénierie	GBM	100 000 €	80%	80 000 €	20 000 € GBM
2	Création de la Coopérative du Numérique	investissement	Aktya	8 039 434 €	15 %	1 205 915 €	1 479 758 ANRU 800 000 Région 732 350 Feder 223 684 Aktya 2 115 000 Autre 1 482 727 GBM
Axe 2 – Développer le pouvoir d'agir des habitants grâce aux outils numériques							
3	Développement d'une interface très intuitive pour les démarches en ligne	investissement	GBM	130 000 €	45%	58 500 €	71 500 € GBM
Axe 3 – Accroître l'indépendance énergétique des habitants							
4	Création d'un parc solaire d'autoproduction/consommation d'électricité (étude)	ingénierie	Commune de Besançon	122 000 €	80%	97 600 €	24 400 € Commune de Besançon
5.1	Création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier : mise en place des panneaux photovoltaïques sur structures sur 9 bâtiments (bailleurs et Ville) et 3 ombrières sur parkings (GBM).	investissement	Société PV (concessionnaire)	4 211 966 €	30%	1 263 590 €	87 000 € ville, 140 000 € Habitat 25, 171 000 € Loge.GBM, 32 000 € Néolia, 40 000 € GBM 2 478 376 € fonds propres du concessionnaire

Axe d'expérimentation et intitulé de l'action		Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (montant et nom, y compris NPNRU)
5.2.1	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	investissement	Ville de Besançon	442 500 €	30%	132 750 €	309 750 € Ville
5.2.2	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	investissement	Loge.GBM	1 222 500 €	30%	366 750 €	855 750 € Loge.GBM
5.2.3	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	investissement	Habitat 25	961 500 €	30%	288 450 €	673 050 € Habitat 25
5.2.4	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	investissement	Néolia	175 000 €	30%	52 500 €	122 500 € Néolia
6	Pilotage et animation du dispositif création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier	personnel	Commune de Besançon	500 000 €	50%	250 000 €	250 000 € Commune de Besançon
Axe 4 – Renforcer la réussite éducative							
7	Création d'une plateforme d'échanges des savoirs « TuToPlanoise »	Investissement	Rectorat	110 000 €	35%	38 500 €	21 500 € Rectorat 50 000 € Région BFC
8	Accompagnement à la création d'un nouvel outil « TuToPlanoise »	Ingénierie	GBM	40 000 €	50%	20 000 €	20 000 € GBM

Axe d'expérimentation et intitulé de l'action		Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (montant et nom, y compris NPNRU)
9	Pilotage du nouvel outil « TuToPlanoise »	personnel	Rectorat	100 000 €	50%	50 000 €	50 000 € Rectorat

Axe 5 – Coordination générale de Planoise, quartier d'excellence numérique

10	Chef de projet et gestion administrative	personnel	GBM	300 000 €	50%	150 000 €	150 000 € GBM
11	Chargé de suivi administratif et financier	personnel	GBM	180 000 €	50%	90 000 €	90 000 € GBM
12	Chef de projet et gestion administrative	personnel	GBM	200 000 €	50%	100 000 €	100 000 € GBM
13	Chargé de suivi administratif et financier	personnel	GBM	120 000 €	50%	60 000 €	60 000 € GBM
Total :				16 954 900 €€		4 304 555 €	12 650 345,00 €

»

Rappel des dispositions suivantes de l'ACCORD :

«

9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE

Chaque partenaire est responsable des informations transmises au porteur pour l'établissement de l'annexe 2 à la convention de financement relatives au budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation, ayant permis d'établir le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention PIA.

Conformément à ce prévisionnel, chaque partenaire doit transmettre au porteur de projet les pièces justificatives nécessaires à l'établissement la demande de versement de la subvention chaque année durant la période d'exécution de l'action.

Sous réserve du respect des différentes conditions prévues par le règlement général et financier ANRU+, dans la convention de financement et dans le présent accord, chaque partenaire recevra du porteur l'aide correspondant à sa part du projet.

Chaque partenaire supportera individuellement le complément de financement éventuellement nécessaire à l'exécution de sa part du projet. Il devra tenir informé le porteur des cofinancements obtenus, notamment ceux du NPNRU le cas échéant.

9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur du projet est responsable de la gestion de la subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la convention de financement et pendant une durée de dix ans à compter du terme de ladite convention.

Il pourra organiser cette collecte à travers l'état de coûts et de réalisation produits sur la base des pièces justificatives et format types des demandes de versement établies par l'agence.

Le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts de l'assiette de subvention liés à la réalisation de la phase de mise en œuvre du projet (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.

Le porteur de projet s'engage à reverser la subvention perçue selon les conditions prévues à l'article 9.5 du présent accord.

»

L'article 9.4 « REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR » est modifié et remplacé comme suit :

«

Conformément au règlement général et financier et à la CONVENTION DE FINANCEMENT, les modalités de versement de la subvention PIA sont les suivantes.

Les dossiers de demande de versement complets doivent être adressés par le PORTEUR DE PROJET à l'AGENCE, par lettre recommandée avec accusé de réception et en parallèle par voie dématérialisée, accompagnées de l'ensemble des documents justificatifs listés prévues par le règlement général et financier ANRU+.

La demande de versement du solde doit parvenir à l'AGENCE au plus tard dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET.

Les versements s'effectueront en plusieurs paiements.

- Un versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la Subvention du projet prévue à l'article 3.2. de la CONVENTION DE FINANCEMENT, peut être effectué sur demande du PORTEUR DE PROJET, une fois ladite convention signée, et sans justification d'avancement. En l'espèce, il peut se décliner en un premier versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la Subvention initiale du projet prévue à l'article 3.2 de la convention initiale, puis en un deuxième versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la Subvention complémentaire du projet prévue à l'article 3.2 tel que détaillé par l'avenant n°1 à la convention de financement.

Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'AGENCE le dossier de demande de versement forfaitaire de 15% comportant :

- la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- une copie de la Convention de financement signée par les Parties (si elle n'a pas été transmise au préalable) ;*
- son RIB (s'il n'a pas été joint en annexe à la convention de financement) ;*
- son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois.*

- Un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du PORTEUR DE PROJET, au regard de l'avancement global du projet et des actions qui le composent.

Le Porteur de projet atteste d'un niveau global de l'avancement du projet dans sa demande d'acompte. Cet avancement global du projet tient compte de l'avancement à la fois opérationnel et financier de chacune des actions, justifié par chaque MAITRE D'OUVRAGE auprès du PORTEUR DE PROJET. L'avancement de chaque action peut être calculé proportionnellement :

- Au taux d'avancement opérationnel de l'action ou aux dépenses réalisées éligibles à la subvention PIA pour les investissements et les études ou missions d'ingénierie,
- A l'occupation des postes exprimées en équivalent temps plein (ETP) pour les dépenses éligibles de personnel.

Le montant total cumulé du versement forfaitaire de 15%, et des acomptes versés au regard de l'avancement global du projet, sans justification de l'avancement de la réalisation des dépenses, est plafonné à 80% de la subvention PIA.

Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'ANRU le dossier de demande de versement d'acompte (jusqu'à 80%) comportant :

- la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- un état d'avancement global du projet et des actions qui le composent (ce document est signé par le représentant du PORTEUR DE PROJET, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste du taux d'avancement global du projet déterminé pour les seules opérations éligibles et figurant dans la CONVENTION DE FINANCEMENT), à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet) actualisé, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
- le cas échéant, une copie de la Convention de financement signée par les Parties (si elle n'a pas été transmise au préalable)*
- le cas échéant, une copie de (ou des) l'avenant(s) à la convention de financement réalisé(s) ;*
- le cas échéant, son RIB en cas de changement depuis la demande de versement précédente ;*
- le cas échéant, son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois, en cas de changement depuis la demande de versement précédente.*

- Au-delà de ce versement cumulé correspondant à 80% de la subvention PIA, un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du PORTEUR DE PROJET et justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financés au titre du PIA, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'ANRU le dossier de demande de versement d'acompte (au-delà de 80% et avant le solde) comportant :

- *la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
 - *un état de coûts ou une liste de factures détaillé permettant de justifier la nature des dépenses, la période de prise en charge de ces dépenses, et l'avancement des actions (ce document est signé par le représentant du Porteur de projet, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses éligibles correspondant à l'objet indiqué dans la CONVENTION DE FINANCEMENT). Ce document peut être établi dans le cadre de l'annexe de la fiche de demande de versement.*
 - *le cas échéant, un procès-verbal de réception de l'ensemble des actions et/ou des livrables achevés à ce stade, et les livrables associés décrits en annexe 2 de la convention de financement ;*
 - *le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet) actualisé, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;*
 - *le cas échéant, une copie de (ou des) l'avenant(s) à la convention de financement réalisé(s) ;*
 - *le cas échéant, son RIB en cas de changement depuis la demande de versement précédente ;*
 - *le cas échéant, son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois, en cas de changement depuis la demande de versement précédente.*
- Le solde de la Subvention, peut être effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, sur demande du PORTEUR DE PROJET et sous réserve que le montant définitif justifié de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou des postes co-financés au titre du PIA, soit justifié dans les délais prévus à l'article 2.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par ladite convention.
Le montant total de la subvention PIA prévu à l'article 3.2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est inférieur au coût prévisionnel, la baisse de la subvention qui en découle est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de la différence.

Le PORTEUR DE PROJET doit transmettre à l'ANRU le dossier de demande de versement du solde comportant :

- la fiche de demande de versement de la Subvention renseignée, à partir du modèle fourni par l'ANRU ;
- la fiche de calcul de la subvention justifiée au solde du projet, selon le modèle transmis par l'ANRU ;
- un état de coûts ou une liste de factures détaillé permettant de justifier la nature des dépenses, la période de prise en charge de ces dépenses, et l'avancement des actions (ce document est signé par le représentant du Porteur de projet, ou par une personne dûment habilitée, qui atteste que l'état comporte exclusivement des dépenses éligibles correspondant à l'objet indiqué dans la CONVENTION DE FINANCEMENT). Ce document peut être établi dans le cadre de l'annexe de la fiche de demande de versement.
- un procès-verbal de réception de l'ensemble des actions et/ou des livrables achevés ;
- l'ensemble des livrables décrits dans l'annexe 2 de la convention de financement présentant les actions composant la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- un rapport final de mise en œuvre du projet, intégrant un bilan des actions mises en œuvre notamment au regard des objectifs stratégiques du projet d'innovation fixés ;
- le cas échéant, une copie de (ou des) l'avenant(s) à la convention de financement réalisé(s) ;
- le cas échéant, son RIB en cas de changement depuis la demande de versement précédente ;
- le cas échéant, son extrait SIRENE de l'INSEE de moins de trois mois, en cas de changement depuis la dernière demande de versement précédente.

La recevabilité de la demande est vérifiée et validée par l'ANRU. Pour la réalisation de ce contrôle, elle peut faire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles et demander notamment toutes les factures ou pièces justificatives complémentaire (telle qu'une fiche de suivi des temps des personnels affectés à la réalisation des actions pour les dépenses de personnel) justifiant de l'état des coûts. L'ANRU transmet à la CDC la demande de versement qu'elle a préalablement visée.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au PORTEUR DE PROJET dans un délai moyen de trente jours calendaires à compter de sa date de réception par courrier postal et/ou par voie dématérialisée.

Tous les paiements sont versés par l'OPERATEUR au PORTEUR dans un délai moyen de quinze jours à compter de la réception de la demande de versement et des pièces justificatives afférentes adressées par l'AGENCE.

Le PORTEUR redistribue ensuite la subvention à ses PARTENAIRES conformément au règlement général et financier ANRU+ et aux budgets prévisionnels inscrits en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

»

L'article 9.5 « DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE PORTEUR AUX PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE » est modifié et remplacé comme suit :

« Afin de permettre la constitution des dossiers de demande de versement de la subvention PIA par le porteur, chacun des partenaires s'engage à transmettre au porteur tous les 6 mois :

- Un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et une copie des factures détaillées correspondantes, daté et signé, permettant de justifier pour la ou les actions dont il est maître d'ouvrage : l'objet et la nature de la dépense, la date d'engagement, le montant HT et TTC, la date de règlement, le nom du fournisseur et le livrable à terme correspondant ;
- Un procès-verbal de réception pour la ou les action(s) et/ou des livrables achevés à ce stade ;
- Lors de l'achèvement de la ou des actions, chaque livrable décrits dans l'annexe 1 de la convention de financement.

Chacun des PARTENAIRES s'engage à transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) au PORTEUR afin qu'il puisse procéder au reversement des subventions.

Sous réserve du respect par les PARTENAIRES des différentes conditions prévues par le règlement général et financier ANRU+, dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et dans le présent ACCORD, le PORTEUR s'engage à leur reverser le montant de la subvention PIA versée par l'OPERATEUR sur la base des justificatifs préalablement transmis par chaque partenaires et dans un délai qui ne pourra excéder 30 jours suivant la constatation du versement de la subvention par l'OPERATEUR.

En particulier, le porteur organisera les reversements de subventions auprès de ses partenaires selon les modalités suivantes :

- Pour le versement forfaitaire de 15% : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, correspondant à 15 % du montant maximum de la Subvention prévue à l'article 3.2. de la CONVENTION DE FINANCEMENT et de son avenant n°1, sera reversé par le PORTEUR aux PARTENAIRES au prorata du montant total de subvention prévu pour chaque action subventionnée, selon le calendrier prévisionnel de reversement suivant :

Nom du partenaire	Nom de l'action	Montant de subvention PIA	Date de démarrage prévisionnel	Montant du versement forfaitaire de 15% possible	Date de reversement prévisionnelle
Aktya	Création de la coopérative du numérique	1 205 915 €	01/09/2020	180 887,25 €	30/09/2024
Ville de Besançon	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur deux groupes scolaires de la commune de Besançon (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	132 750 €	01/04/2021	19 912,50 €	30/09/2024
Loge.GBM	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements locatifs sociaux de LogeGBM (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	366 750 €	01/04/2021	55 012,50 €	30/09/2024
Habitat 25	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur trois bâtiments de logements	288 450 €	01/04/2021	43 267,50 €	30/09/2024

	locatifs sociaux d'Habitat 25 (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)				
Néolia	Préparation à la pose des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de logements locatifs sociaux de Néolia (travaux étanchéité, ajout de garde-corps)	52 500 €	01/04/2021	7 875 €...	30/09/2024
Ville de Besançon	Pilotage et animation dispositif création d'une centrale solaire à l'échelle du quartier	250 000 €	01/09/2021	37 500 €	30/09/2024
Totaux		2 296 365 €		344 454,75 €	

- Pour les acomptes jusqu'à 80 % : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de l'avancement de l'avancement global du projet et des actions qui le composent, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata de l'avancement de chaque action qui sera calculé proportionnellement :
 - o Au taux d'avancement opérationnel de l'action ou aux dépenses réalisées éligibles à la subvention PIA pour les investissements et les études ou missions d'ingénierie,
 - o A l'occupation des postes exprimée en équivalent temps plein (ETP) pour les dépenses éligibles de personnel,
 Tel que justifié par chaque PARTENAIRE au PORTEUR.
- Pour les acomptes au-delà de 80 % (et avant le solde) : le montant perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financées au titre du PIA, et au regard de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la convention de financement, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées pour le solde de la subvention PIA.
- Pour le solde : le montant du solde perçu par le PORTEUR pour le PROJET global, sur justification de la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET, sera reversé par le PORTEUR à chaque PARTENAIRE concerné au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées pour le solde de la subvention.

Il est convenu que le présent ACCORD vaut convention de reversement entre le PORTEUR et les PARTENAIRES au sens de l'article 3 de l'arrêté du 27 juillet 2015 *autorisant les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à reverser les fonds gérés par les organismes prévus à l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010.*

»

L'article 14 « SORTIE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE » est modifié et remplacé comme suit :

«

Une modification substantielle du CONSORTIUM est caractérisée lorsque la sortie ou l'entrée d'un ou de plusieurs PARTENAIRES dans le CONSORTIUM a pour conséquence :

- une demande de subvention PIA complémentaire pour la réalisation d'une ou de plusieurs ACTIONS existantes ou nouvelles (avec ou sans changement de MAITRE D'OUVRAGE) ;
- l'abandon d'une ou de plusieurs ACTIONS qui ne seraient pas reprises par un ou plusieurs autres PARTENAIRES (existants ou nouveaux) et qui aurait pour conséquence de mettre en péril la réalisation d'expérimentations ou d'actions déjà engagées.

Cette modification doit être validée par le COPIL ANRU+.

Dans les autres cas, l'entrée ou la sortie d'un ou de plusieurs PARTENAIRES est considérée comme une modification mineure du CONSORTIUM. Cette modification ne nécessite pas une validation préalable du COPIL ANRU+.

Toute modification du CONSORTIUM est validée par l'AGENCE, le cas échéant dans le cadre du COMITE DE PILOTAGE.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée par un avenant à l'ACCORD. Tel que mentionné à l'article 7.1, le PORTEUR est mandaté, après décision du COMITE DE PILOTAGE, pour faire signer à toute entité quittant ou entrant dans le CONSORTIUM un avenant à celui-ci. Les avenants concernés ne nécessitent que la signature du PORTEUR et du nouveau PARTENAIRE, et le cas échéant des éventuels autres PARTENAIRES dont les actions sont modifiées. Ces avenants sont portés à la connaissance des PARTENAIRES et de l'AGENCE par le PORTEUR par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

»

L'article 14.1 « SORTIE D'UN PARTENAIRE » est modifié et remplacé comme suit :

«

14.1.1 – Règles générales

Les règles de l'article 14 s'appliquent.

Dans les cas prévus aux articles 14.1.2.1 à 14.1.2.3 et 15, le PARTENAIRE sortant s'engage à communiquer aux autres PARTENAIRES ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concernée. En outre, le PARTENAIRE sortant s'engage à ne pas opposer aux autres PARTENAIRES ou au tiers remplaçant ses droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RESULTATS pour la poursuite du PROJET et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES PROPRES.

La sortie d'un PARTENAIRE ne dispense pas ledit PARTENAIRE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTENAIRES à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

Le PARTENAIRE sortant perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RESULTATS des autres PARTENAIRES.

Comme précisé dans la CONVENTION DE FINANCEMENT, lorsque la sortie du partenaire résulte d'une décision de l'AGENCE et de l'OPERATEUR en lien avec le COPIL ANRU+ à la suite du constat du non-respect des engagements contractualisés, un remboursement partiel ou total de subvention pourra être demandé.

La résiliation de l'ACCORD à l'encontre du PARTENAIRE sortant prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du PORTEUR.

14.1.2 – Règles spécifiques selon le cas de sortie d'un PARTENAIRE

14.1.2.1 - Retrait d'un partenaire

Un PARTENAIRE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au PORTEUR dans les meilleurs délais.

Le PORTEUR convoquera pour décision une réunion exceptionnelle du COMITE DE PILOTAGE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence du PARTENAIRE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le COMITE DE PILOTAGE proposera au PORTEUR la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à l'égard du PARTENAIRE.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur proposition des autres PARTENAIRES prise au sein du COMITE DE PILOTAGE, être assurée par les soins d'un autre des PARTENAIRES ou d'un tiers.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée selon les modalités prévues à l'article 14.1.1.

14.1.2.2 - Défaillance d'un partenaire

Au cas où l'un des PARTENAIRES manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure du PORTEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le COMITE DE PILOTAGE se réunira en présence du PARTENAIRE défaillant.

Le COMITE DE PILOTAGE peut décider de l'exclusion d'un PARTENAIRE défaillant. Le PARTENAIRE défaillant est alors amené à présenter ses observations, mais ne participe pas aux débats ni au vote.

Le COMITE DE PILOTAGE proposera au PORTEUR la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur proposition des autres PARTENAIRES prise au sein du COMITE DE PILOTAGE, être assurée par les soins d'un autre des PARTENAIRES ou d'un tiers.

14.1.2.3 - Partenaire en difficulté

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un PARTENAIRE, le PORTEUR se chargera :

- (i) de mettre l'administrateur ou le liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou de résilier l'ACCORD ; et d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur.

L'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard du PARTENAIRE concerné dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;

- (ii) d'informer par écrit le COMITE DE PILOTAGE de toutes les démarches précitées.

À l'issue de telles démarches, le COMITE DE PILOTAGE, sur proposition du PORTEUR, décidera des modalités de la poursuite du PROJET.

L'exécution de la PART DU PROJET du PARTENAIRE exclu pourra être assurée par les soins d'un autre PARTENAIRE ou d'un tiers, désigné par le COMITE DE PILOTAGE.

»

L'article 14.2 « ENTREE D'UN PARTENAIRE » est modifié et remplacé comme suit :

«

Les règles de l'article 14 s'appliquent.

»

L'article 16 « CORRESPONDANCE » est modifié et remplacé comme suit :

« Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord sera valablement faite aux coordonnées respectives du porteur et des partenaires indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres porteur et partenaires, être faite par courrier électronique avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception et sera réputé valablement faite à compter de l'envoi par le porteur ou partenaire émetteur.

PORTEUR DE PROJET et PARTENAIRE : Grand Besançon Métropole, Anne VIGNOT, Présidente, 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon, relations.elus@grandbesancon.fr

PARTENAIRE : Commune de Besançon, Anne VIGNOT, Maire, 2 rue Mégevand – 25034 Besançon, jonathan.debauve@besancon.fr

PARTENAIRE : Aktya, Bernard BLETTON, Directeur Général, 6 rue Louis Garnier, 25 000 Besançon, b.bletton@sedia-bfc.fr

PARTENAIRE : HABITAT 25, M. Laurent GAUNARD, Directeur Général, 5 rue Loucheur, 25 000 Besançon, laurent.gaubard@habitat25.fr

PARTENAIRE : NEOLIA, M. Jacques FERRAND, Directeur Général, 34 rue de la Combe aux Biches, BP 267, 25 205 Montbéliard Cedex, jferrand@neolia.fr

PARTENAIRE : Loge.GBM, Mme Isabelle MARQUES, Directrice Générale, 6 rue André Bouilloche, 25000 Besançon, i.marques@logegbm.fr

Chacun des partenaires devra informer le porteur, par écrit, d'un changement d'adresse, ou de correspondant technique, dans les meilleurs délais. Le porteur se chargera de diffuser cette information aux autres partenaires.

»

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

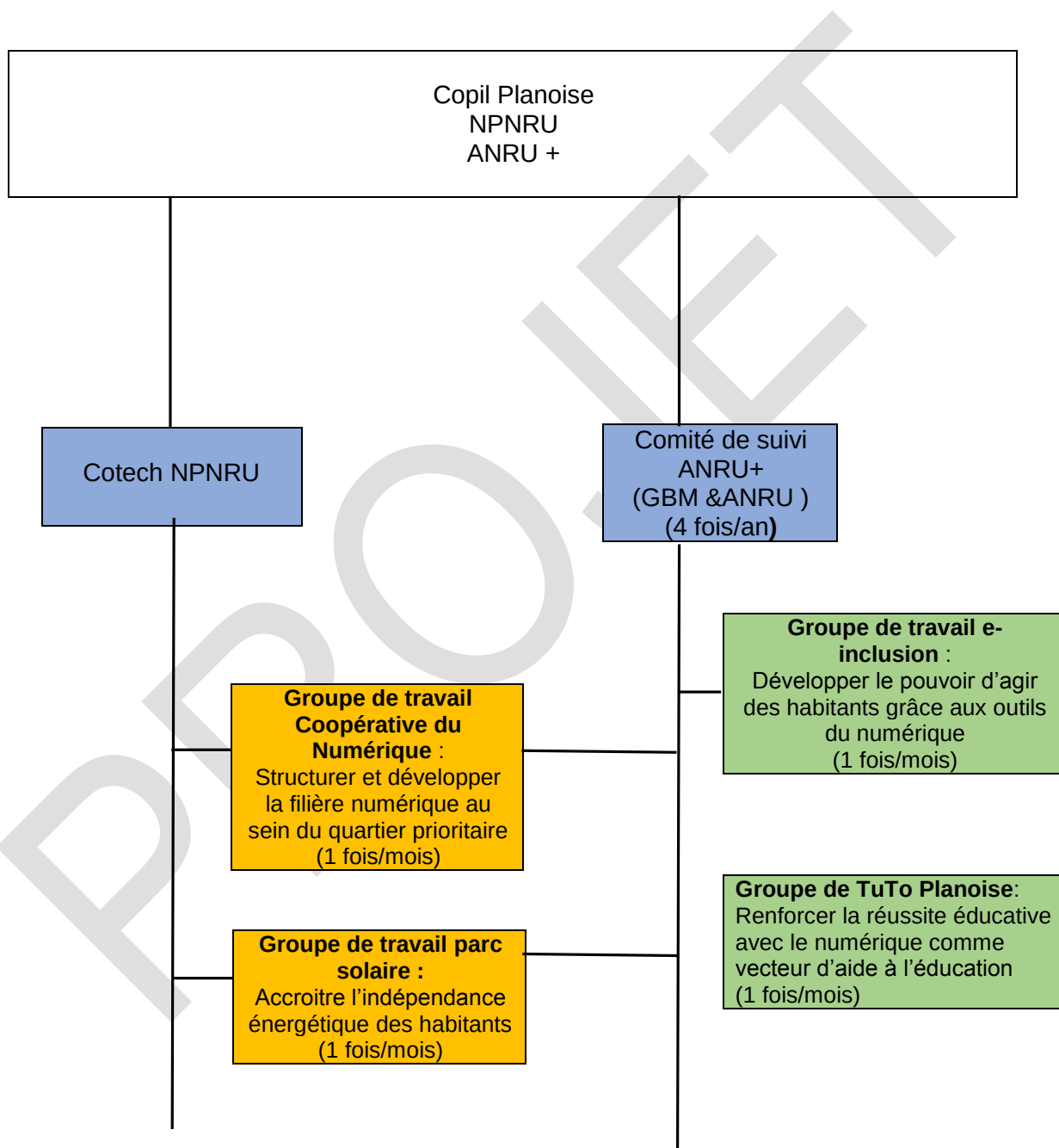
ARTICLE 4 – EFFET

Les clauses de l'ACCORD initial non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Besançon, le

NOMS DES PARTENAIRES	SIGNATURES
Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Anne VIGNOT Présidente
Ville de Besançon	Abdel GHEZALI, Adjoint à la Maire de Besançon
Aktya	Bernard Bletton Directeur Général
Loge.GBM	Mme Isabelle MARQUES Directrice Générale
Néolia	M. Jacques Ferrand Directeur Général
Habitat 25	M. Laurent GAUNARD Directeur Général

Annexe 1. Schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPNRU



Annexe 2 : RIB des PARTENAIRES

TRESORERIE DU GRAND BESANCON					
16 PLACE RENE CASSIN BP 2129					
25052 BESANCON CEDEX					
Coordonnées bancaires				BDF BESANCON	
Coordonnées bancaires					
RIB	Code flux 053	Auto / Classique Automatisé	Code banque 30001	Code guichet 00200	N° compte C25000000000 - 20
IBAN					
Code flux 053	Auto / Classique ZONE1 ZONE2 ZONE3 ZONE4 ZONE5 ZONE6 ZONE7 · BIC associé Automatisé FR21 3000 1002 00C2 5000 0000 020 BDFFRPPCCT				

RIB Mairie de BESANCON

Par délégation
 Chef du service Exécution du Budget
 Delphine THOMAS

RIB Aktya



Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

12135	00300	08621571881	40	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN

FR76	1213	5003	0008	6215	7188	140
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	2	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte AKTYA L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

PROFESSIONNELS IMMOBILIER

1 ROND POINT DE LA NATION

BP 23088

21088 DIJON CEDEX 9

TEL : 03.80.70.44.00

SAIEMB IMMOBILIER D'ENTREPRISE

C/O SEDD

6 RUE LOUIS GARNIER

BP 1513

25008 BESANCON CEDEX

RIB Loge.GBM



Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

12135	00300	08005679576	03	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN

FR76	1213	5003	0008	0056	7957	603
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	2	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte LOGE.GBM

PROFESSIONNELS DE L IMMOBILIER

1 ROND POINT DE LA NATION

BP 23088

21088 DIJON CEDEX 9

Tél.: 03.80.70.44.00

LOGE.GBM FRAIS GENERAUX

6 RUE ANDRE BOULLOCHE

25000 BESANCON

RIB Néolia

 SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE NEOLIA			
DOMICILIATION AGENCE SOCIETE GENERALE BESANCON (00328) Tél. : 03 81 84 57 00			
REFERENCES BANCAIRES			
Banque	Agence	Numéro de compte	Clé
30003	00320	00020317886	74
IDENTIFICATION INTERNATIONALE IBAN : FR76 3000 3003 2000 0203 1788 674 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP			

RIB HABITAT 25



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant national de compte <i>National Bank Account Number</i>				Domiciliation <i>Domiciliation</i>
ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	LYON CENTRE FINANCIER 166 AVENUE JEAN JAURES 69900 LYON CEDEX 20
20041	01007	2195334F038	05	

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte <i>International Bank Account Number</i>							BIC - Identifiant international de l'établissement <i>Bank Identifier Code</i>
FR21	2004	1010	0721	9533	4F03	805	PSSTFRPPLYO

Titulaire du Compte - Account Owner

OPH DU DOUBS HABITAT 25
5 RUE LOUCHEUR
25000 BESANCON

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sévres - 75 275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

PROJET